

Crédal sces agréée

Rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles

TVA BE 0426.769.514- RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

PROSPECTUS

**Relatif à l'offre publique continue de parts de classe A et B de la coopérative Crédal
entre le 21 juin 2022 et le 20 juin 2023**

Ce prospectus a été approuvé le 2 juin 2022 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), conformément à l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (ci-après dénommé « le Règlement prospectus »).

Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des parts faisant l'objet de ce prospectus.

La période de validité du prospectus expire le 20 juin 2023. Lorsque le prospectus n'est plus valable, l'obligation de le compléter est supprimée en cas de nouveaux éléments significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes importantes. Ce prospectus est disponible au siège de Crédal sces agréée à 1000 Bruxelles, Rue d'Alost, 7, à son siège d'exploitation à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet, 15A, et sur le site internet www.credal.be. Le prospectus peut également être demandé par courriel à l'adresse e-mail cooperateurs@credal.be ou par téléphone au 010/48.33.55. Le prospectus est uniquement disponible en français.

Avertissements

Un investissement dans les parts décrites dans le présent prospectus comporte des risques. Ces parts ne sont pas cessibles et le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts. En tant que souscripteur, vous risquez de perdre l'ensemble ou une partie du montant investi.

Toute décision d'investir dans des parts de Crédal est votre décision personnelle et doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus, lequel se compose d'une description de l'offre et des facteurs de risque. Veuillez dans ce contexte accorder une attention particulière aux facteurs de risque (voir résumé, pages 7 et 8 et facteurs de risques, pages 12 à 21) et plus spécifiquement pour les risques suivants :

- . Absence de liquidité des parts : le remboursement des parts ne peut s'effectuer que sous certaines conditions (pour plus de détails, voir pages 12 et s.)
- . Absence de distribution de dividendes sur les parts de Classe A et limitation de distribution (éventuelle) de dividendes sur les parts de classe B. (Pour plus de détails, voir pages 12 et s.)
- . Le risque débiteur c'est à dire le risque de non remboursements des crédits (pour plus de détails, voir pages 12 et s.)

Ce prospectus est exclusivement adressé et destiné aux investisseurs en Belgique.

I.	Résumé	5
	SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	5
	1. Introduction	5
	2. Avertissements	5
	SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR	5
	1. Qui est l'émetteur des parts ?	5
	2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?	6
	3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?	8
	SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS	9
	1. Quelles sont les principales caractéristiques des parts ?	9
	2. Où les parts seront-elles négociées ?	10
	3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux parts offertes ?	10
	SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES PARTS	11
	1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les parts offertes ?	11
	2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?	11
II.	Facteurs de risque	12
	1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE	12
	1. Risque lié à l'investissement en actions	12
	2. Risque lié à l'absence de liquidité des parts	12
	3. Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs	12
	4. Risque lié à la transmission des parts	13
	5. Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts	14
	6. Risque lié à une modification de la législation fiscale	14
	2. FACTEURS DE RISQUES PROPRES À CREDAL SC	14
	1. Risque débiteur	14
	2. Risque lié à la pandémie Covid 19	17
	3. Risque politique et risques liés à l'interdépendance des entités de l'écosystème CREDAL	18
	4. Risque opérationnel	18
	5. Risque de perte d'agrément auprès du Conseil National de la Coopération (CNC)	18
	6. Risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales	19
	7. Risque relatif à la perte d'agrément de Crédal en tant que prêteur social et risque relatif à la perte d'inscription en qualité d'intermédiaire de crédit de CREDAL Plus ASBL	19
	8. Facteurs de risque propres aux entreprises dans lesquelles Crédal détient une participation	19
	9. Risque de liquidité	20
	3. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU MARCHÉ SUR LEQUEL CREDAL EST ACTIVE	21
	1. Risque concurrentiel et de rentabilité	21
III.	Mentions importantes	22

IV.	Personnes responsables des informations fournies et personnes chargées du contrôle légal des informations financières	24
V.	Présentation de Crédal et de l'écosystème CREDAL	25
VI.	Informations relatives aux valeurs mobilières offertes EN SOUSCRIPTION	27
	1. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FOND	27
	2. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	27
	1. Capitaux propres de Crédal et catégorie de parts dans ce patrimoine propre	27
	2. Descriptions des valeurs mobilières	29
	3. Droits attachés aux valeurs mobilières	29
	4. Responsabilité de l'investisseur	31
	3. ASPECTS FISCAUX	31
	4. CONDITIONS DE L'OFFRE	32
	1. Décision relative à l'Offre	32
	2. Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :	32
	3. Montant de l'Offre	33
	4. Calendrier indicatif de l'Offre	33
	5. Prix d'émission	33
	6. Modalité d'acquisition	33
	7. Publications relatives à l'Offre	34
	8. Paiement et livraison des nouvelles Parts	34
	9. Les Parts sont nominatives.	34
	10. Droit préférentiel de souscription	34
	11. Plan de distribution et allocations des parts	34
	12. Catégories d'investisseurs potentiels	34
	13. Placement et prise ferme	34
	14. Admission à la négociation et modalités de négociation	35
	15. Services financiers	35
	16. Dilution	35
	17. Dépenses liées à l'émission de l'Offre	35
VII.	Informations relatives à Crédal	36
	1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL	36
	1. Identification	36
	2. Législations régissant les activités de Crédal	36
	2. OBJET ET FINALITÉ SOCIALE	36
	3. ÉCOSYSTÈME CREDAL ET OPÉRATIONS ENTRE CREDAL SC ET LES ENTITÉS LIÉES.	37
	4. ACTIVITÉS DE CRÉDAL – DÉFIS ET PERSPECTIVES – TENDANCES	38
	1. Les activités de Crédal	38

2.	Composition actuelle du portefeuille « crédits et participations »	42
3.	Tendances, défis et perspectives	49
5.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	49
1.	Le Conseil d'administration et participation au capital social	49
2.	La direction et la gestion journalière	53
3.	Le comité de gestion	54
4.	Comité d'Audit et des Risques	54
5.	Organe de contrôle externe	54
6.	Conflit d'intérêts	55
7.	Rémunérations et avantages	55
8.	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle	55
9.	Les comités de crédit	56
10.	Les salariés	57
11.	La gouvernance d'entreprise et règles en matière de conflit d'intérêts	57
6.	TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS	58
7.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE	58
8.	INFORMATIONS FINANCIÈRES	59
1.	Les informations financières communiquées ci-après reflètent la situation avant l'adaptation des statuts et la conversion en catégories A et B. Informations financières historiques sélectionnées	59
2.	Déclaration sur le fonds de roulement net	62
3.	Capitaux propres et endettement	62
4.	Description de la situation financière et du résultat	63
5.	Trésorerie et capitaux	67
VIII.	Développement récent et perspectives	69

I. RÉSUMÉ

Le présent résumé est établi conformément à l'article 7 du Règlement (EU) 2017/1129.

SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1. Introduction

Nom des parts	Part de Classe A – ISIN BE6334583950 Part de Classe B – ISIN BE6334582945
Identités et coordonnées de l'émetteur	Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (sces agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 - LEI 98450036E51F3C66F197 - RPM tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles – Tel : 010/48.33.50 – www.credal.be
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles
Date d'approbation du prospectus	La version française du prospectus (y compris le résumé) a été approuvée le 21 juin 2022 par la FSMA

Sauf disposition contraire du présent résumé, les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans le présent résumé ont la signification telle que définie dans le prospectus.

2. Avertissements

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières est une décision personnelle et doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi.

Il existe un risque que l'investisseur qui agit en tant que demandeur lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant une instance judiciaire ait, selon la législation nationale des États membres, à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1. Qui est l'émetteur des parts ?

1.1. Lieu d'établissement et forme juridique

Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (sces agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 au registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles - LEI 98450036E51F3C66F197

1.2. Activités principales

Selon ses Statuts, Crédal a pour objet :

1. de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
2. de lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus : des crédits adaptés, des participations financières, des garanties de crédit et des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

Crédal poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

Crédal peut également emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Enfin, Crédal peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

1.3. Actionnariat

Le capital social de Crédal est détenu, au 31/12/2021, par 3713 coopérateurs répartis comme suit :

Montant total des Parts détenues par coopérateur au 31/12/21	Nombre de coopérateurs	Proportion sur l'ensemble des coopérateurs	Montant total en Capital	Proportion du capital total
de 1 à 50 €	1.279	34,45 %	32.253 €	0,09 %
de 51 à 1.000€	912	24,56 %	406.951 €	1,09 %
de 1.001 à 25.000 €	1.230	33,13 %	7.999.329 €	21,42 %
de 25.001 à 50.000 €	132	3,56 %	4.733.638 €	12,67 %
de 50.001 à 100.000 €	85	2,29 %	6.389.830 €	17,11 %
Plus de 100.000 €	75	2,02 %	17.790.856 €	47,63 %
	3.713	100,00%	37.352.856 €	100,00 %

Il apparaît de ce tableau que :

- Une majorité de coopérateurs (2.191 sur 3.713, c'est-à-dire 59,01 %) possède des parts pour un montant inférieur ou égal à 1.000€. Ensemble, ils détiennent 1,18 % du capital de la coopérative, mais selon le principe "une personne = une voix", près de 60% des droits de vote.
- A l'inverse, 47,63 % du capital de Crédal est détenu par 2,02 % coopérateurs qui détiennent 75 voix soit moins de 3% des droits de vote.

Les coopérateurs sont tant des personnes physiques que morales. Au 31/12/2021, Crédal comptait parmi ses actionnaires 2684 coopérateurs personnes physiques et 1029 personnes morales.

Conformément à l'article 36.1 de ses Statuts « *Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent* ». Crédal n'est donc ni détenue ni contrôlée directement ou indirectement par une personne morale ou physique.

1.4. Administrateurs et principaux dirigeants

A la date de l'approbation du présent prospectus, le Conseil d'administration de Crédal est composé de : Monsieur Olivier Gevart (Président), Monsieur Charles-Antoine Leunen, Madame Clothilde de Meulenaere, Monsieur Jean-Pierre Goor, Monsieur Grégory Berthet, Madame Véronique Flammang, Monsieur Dominique Vercruysse, Madame Sophie Crapez, Madame Myriam Bodart et Monsieur Sébastien Fosseur. Quant à Madame Isabelle Philippe, elle est la directrice générale de CREDAL SC et déléguée à la gestion journalière.

1.5. Réviseurs aux comptes

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise BE 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de CREDAL SC, les tâches de contrôle légal depuis le 6 juin 2020.

De 2008 à 2020, le commissaire aux comptes de l'émetteur était CHRISTOPHE REMON & CO SPRL (BE 0877.204.454), représenté par : Mr Christophe REMON – Gérant et réviseur d'entreprise – Ayant son siège social Avenue Cardinal Mercier 13 à 5000 Namur.

2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les commissaires de Crédal ont délivré une attestation sans réserve pour chacun des exercices visés par les informations financières historiques issues des comptes annuels de Crédal pour les trois derniers exercices.

	31-12-19	31-12-20	31-12-21
Crédits et Participations			
Nombre de clients	2.987	2.819	2.870
Crédits et Participations (€)(*)	46.995.299	48.434.204	52.058.311
Croissance Crédits et Participations	11%	3%	7%
Fonds disponibles			
Nombre de coopérateurs	3.413	3.582	3.713
Capital (€)	34.063.900	34.702.235	37.352.856

- dont part fixe (€)	125.000	125.000	125.000
- dont part variable (€)	33.938.900	34.577.235	37.227.856
Prêts privés (€)	10.973.722	10.809.234	11.231.305
Prêts publics (€)	97.495	148.919	259.213
Total fonds disponibles (€)	45.135.118	45.660.388	48.843.374
Croissance des fonds disponibles	11%	1%	7%
Utilisation des fonds disponibles	104%	106%	107%
Bilan et comptes de résultats			
Total bilan (€)	48.817.728	49.619.483	52.755.820
Croissance bilan	11%	2%	6%
Dettes/Fonds propres	38%	38%	36%
Résultat (€)	79.943	112.595	107.645
Dividende (€)	33.060	33.918	66.201
Taux du dividende	0,11%	0,11%	0,20%
<u>Montant par Part(**)</u>			
Catégorie B.1	3.547.800	2.911.300	3.737.400
Catégorie C.1	28.106.500	29.286.500	30.935.500
Catégorie C.2	6.875.000	670.000	670.000
Catégorie C.5	1.306.810	1.416.970	1.596.210

(*) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :

- Immobilisations financières - Participations (€)
- Immobilisations financières - Créances (€)
- Portefeuille non échu (€)
- Portefeuille échu (€)

(**) Jusqu'au 11/06/2022, le capital de Crédal était représenté par 3 catégories de Part (Parts A et B (parts sans dividende) - Part C (part avec éventuel dividende)). Le 11/6/2022, l'assemblée générale a adopté une révision des statuts qui porte, e.a., sur une refonte du capital de Crédal qui est dorénavant représenté par deux classes de part (Part A (sans dividende) et Part B (avec un éventuel dividende)). Le 13/6/2022 les anciennes parts ont été converties en nouvelles parts à l'exception de la Part B.2 "partenaire qui subsiste jusqu'à demande de remboursement à la demande du coopérateur.

Au cours des 3 dernières années, le nombre de coopérateurs et le capital de Crédal n'a cessé de croître. Les fonds placés chez Crédal ont par ailleurs été utilisés car le montant de crédits octroyés est chaque année en hausse, dans des proportions proches de l'évolution des fonds.

Précisons que le montant des crédits et participations actifs représente ici l'encours brut en capital. Pour réconcilier ce montant avec les comptes annuels, il convient de déduire les réductions de valeur et moins-values actées sur ces crédits et participations et d'y ajouter les intérêts et autres commissions échus et impayés. Il convient également de tenir compte des cautionnements versés en numéraire, des domiciliations à recevoir, des clients créditeurs, des clients non crédits, des factures à établir et des garanties versées.

Quant aux chiffres sur l'emploi des fonds, ils sont à interpréter de manière nuancée. En effet l'utilisation des crédits de trésorerie par les clients de l'Economie sociale est saisonnière. Elle atteint le plus souvent son maximum en fin d'année avant de redescendre dans les premiers mois de l'année qui suit.

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus jusqu'à la date du présent prospectus.

3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

La réalisation de l'objet social de CREDAL SC présente un certain nombre de risques. La politique d'octroi de crédit et l'organisation de CREDAL SC sont conçues pour réduire ces risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capables de les éliminer totalement.

Risque débiteur

Il s'agit du risque de non remboursement des crédits octroyés par Crédal.

L'activité exercée par Crédal depuis sa constitution montre que, de manière générale, les défauts de paiement de ses clients sont limités. Le taux de sinistre moyen des crédits pour les années 2011 à 2021 est de 0,3% du total des montants de crédit octroyé, sans toutefois que ceci constitue une garantie pour l'avenir. La maîtrise de ce taux est le résultat d'un travail de fonds continu des équipes et d'une gestion prudente en matière de politique d'octroi de crédit et d'évaluation du portefeuille combinée avec des garanties apportées par les clients et/ou par des pouvoirs publics belges et européens dans le cas des crédits présentant un risque plus élevé. Crédal met également en place des mesures d'accompagnement pour ses clients les plus vulnérables.

Plus spécifiquement, la garantie européenne qui couvre les microcrédits professionnels a pris fin à la mi-novembre 2021. Un coopérateur de Crédal a accepté de mettre en gage une partie de ses parts à hauteur de 50.000 € pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. Crédal met tout en œuvre pour obtenir cette nouvelle garantie.

Risque de liquidité

Crédal court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient (1) que le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros., (2) l'interdiction de distribution si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le devenait à la suite d'un tel paiement. et enfin que (3) le remboursement des Parts s'effectue dans les 3 mois pour tout retrait inférieur à 25.000 € et dans les 3 à 6 mois si le montant est supérieur à 25.000 €. A ce jour, et sans que cela ne constitue une garantie pour le futur, Crédal n'a jamais dû faire usage de cette possibilité. Il est aussi rappelé qu'en conformité avec le Code des Sociétés et Associations, un test de solvabilité et de liquidité est soumis deux fois par an au contrôle des réviseurs.

Risque lié à la pandémie Covid 19

L'émergence de la COVID-19 a affecté l'environnement économique mondial. Des mesures pour empêcher la propagation du virus ont été mises en place mais celles-ci ont un impact négatif sur les activités d'une partie des clients de CREDAL SC.

Pour anticiper et couvrir le risque sur nos clients, des réductions de valeurs pour risque crédit exceptionnel en raison de la COVID-19 ont été enregistrés dans les comptes annuels 2020. Ces réductions étaient justifiées par la situation économique et résultaient d'une analyse approfondie de la population de crédits à risque basée sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. Le risque net (i.e. après déduction des garanties estimées) de ces crédits a été évalué à 227.693€ et réduit de valeur à 100% pour rester cohérent avec la règle d'évaluation concernant les réductions de valeurs sur crédits contentieux. En 2021, cette analyse a été répétée. Tenant compte de la récupération des retards et de l'amélioration des perspectives économiques, une reprise sur réductions de valeur de 218.724€ a été comptabilisée dans les comptes annuels 2021. Ces montants sont intégrés dans les réductions de valeur reprises dans les tableaux "4.1. Bilan simplifié" et "4.2. Compte de résultat" au 31/12/2020 et 31/12/2021.

L'impact définitif de cette crise inédite n'est pas encore connu, même si à la date de rédaction du présent prospectus, il reste limité et continue à faire l'objet d'un monitoring attentif tant en ce qui concerne le risque débiteur que de liquidité.

Risque concurrentiel et de rentabilité

Depuis plusieurs années, les taux d'intérêt sur les crédits octroyés aux entreprises sont particulièrement bas. CREDAL SC est impactée par cette situation sur son portefeuille de crédits aux entreprises sociales. Ce secteur suscite un intérêt croissant de divers organismes financiers qui font des offres très compétitives. Le maintien des taux bas, allié à la concurrence, fait courir un risque à Crédal de réduction de la rentabilité de son portefeuille avec pour effet de limiter dès lors le développement de ses activités sociales, et notamment, de la microfinance dont le public est quant à lui clairement délaissé par les banques. Jusqu'à présent, Crédal a toutefois pu minimiser ce risque en augmentant la taille de son portefeuille crédit tout en différenciant son positionnement du secteur bancaire classique.

SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des parts ?

1.1. Types et catégories des parts offertes

La présente Offre porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

- Part de Classe A d'une valeur nominale de 10€
- Part de Classe B d'une valeur nominal de 10 €

1.2. Montant des parts émises par catégorie sur une période de 3 ans

Catégorie de part	Valeur nominale (en €)	31-12-19	31-12-20	31-12-21
A.1	100	100	100	100
A.2	123,95	0	0	0
B.1	100	3.547.800	2.911.300	3.737.400
B.2	25	33.550	35.725	38.575
B.3	123,95	285.333	285.333	278.764
B.4	24,80	2.107	2.107	2.107
C.1	500	28.106.500	29.286.500	30.935.500
C.2	2500	687.500	670.000	670.000
C.3	1239,50	69.410	69.410	69.410
C.4	495,80	24.790	24.790	24.790
C.5	10	1.306.810	1.416.970	1.596.210
Totaux	-	34.063.900	34.702.235	37.352.856

Toutes les parts ont été libérées.

Les parts des catégories A.2, B.3, B.4, C.3 et C.4 ne sont plus émises depuis le 01.01.2002.

Le 11/06/2022, l'assemblée générale de Crédal a adopté la révision de ses statuts. Outre la mise en conformité au Code des Sociétés et Associations, Crédal propose dorénavant deux Classes de Part: (1) Part de Classe A sans dividende à 10€ et (2) Part de Classe B avec éventuel dividende à 10€.

Le tableau ci-dessus reprend la simulation au 31/12/2021 de la ventilation des parts sous leurs nouvelles formes :

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-21	
		Capital nominal	Nombre de parts
A	10	4.017.440	401.744
B	10	33.295.800	3.329.580
B.2	25	38.575	1.543
Totaux	-	37.351.815	3.732.867

La différence entre le nouveau montant nominal des parts converties (37.351.815€) et l'ancien (37.352.856€) est de 1.041€. Cette soulte serait alors à rembourser aux coopérateurs concernés.

1.2. Droits attachés aux parts

Droit au dividende

Seules les Parts de Classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne donnent droit à aucun dividende.

Chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la décision d'octroyer un dividende est prise à l'Assemblée générale des coopérateurs. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

Conformément au ROI (art 8.7.1), le dividende ne peut pas dépasser 6% de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier. Il peut aussi être proposé de ne verser aucun dividende.

En cas de souscription de Parts en cours d'exercice, le droit au dividende éventuel se fera *pro rata temporis*.

Droit de vote

Tout coopérateur, admis par le Conseil d'administration, ayant souscrit et libéré au moins une Part, fait partie de droit de l'Assemblée générale.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.
Lors de l'Assemblée générale, un coopérateur peut se faire remplacer par un autre coopérateur.

Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle. En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de CREDAL SC (Voir annexes 9 à 11).

Droit en cas de démission/exclusion du coopérateur et de liquidation/dissolution de CREDAL SC

Selon les règles statutaires, toute demande de démission ou exclusion peut avoir lieu à tout moment. En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts

Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests réalisés sous le contrôle du réviseur, ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants. Les délais de paiement sont précisés dans les statuts.

En contrepartie du droit de démissionner à tout moment, les statuts de Crédal organisent une protection de la société si un très grand nombre de coopérateurs devaient simultanément annoncer leur retrait. En pareil cas, Crédal serait dans l'impossibilité de mobiliser à bref délai les capitaux nécessaires au remboursement. L'article 20.1 des statuts autorise donc le Conseil d'administration à suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société.

En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts.

1.3. Rang des parts offertes dans la structure du capital de CREDAL SC

Les Parts offertes sont de rang égal puisque l'article 49.6 des statuts précise "*Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts, le cas échéant au pro rata de leur valeur*".

1.4. Restrictions au libre transfert des parts

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du Conseil d'administration.

1.5. Politique en matière de dividendes

CREDAL SC s'efforce dans la mesure du possible de rémunérer les parts de Classe B dans les limites prévues aux statuts et au ROI (Voir annexes 7 et 8). Le ROI précise, en son article 8.7.1, que le dividende ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 6% brut. Les Parts de classe A ne procurent, quant à elle, aucun bénéfice patrimonial.

2. [Où les parts seront-elles négociées ?](#)

Les parts offertes ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé.

3. [Quels sont les principaux risques spécifiques aux parts offertes ?](#)

Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de Crédal comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser le capital nominal de leurs parts.

Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action

Dans la mesure du possible, pour autant (1) que les tests d'actif net et de liquidité imposés par la loi le permettent et (2) que le montant des retraits ne s'élève pas à plus de 2 millions sur une année civile, Crédal rembourse la valeur des parts de coopérateurs qui souhaitent se retirer. Les délais de remboursement sont précisés dans les Statuts (dans les 3 mois pour tout paiement < à 25.000 €. Entre 3 et 6 mois pour tout montant supérieur).

Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs

En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Seules les Part de Classe B donnent droit à un éventuel dividende.

Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L’OFFRE AU PUBLIC DES PARTS

1. [À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les parts offertes ?](#)

1.1. Période et montant de l’émission

L’émission de parts est accessible continuellement à la souscription à partir du 21 juin 2022 jusqu’au 20 juin 2023. Il n’est pas fixé de montant minimum pour cette offre.

L’offre porte sur une souscription d’un montant de 15.000.000 € maximum.

1.2. Offreur

La souscription aux Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal. Crédal n’a mandaté aucun tiers pour recueillir des souscriptions.

1.3. Public cible

Les parts de Classe A et B auxquelles a trait cette émission sont proposées tant aux personnes physiques que morales qui, par leur souscription, adhèrent aux Statuts et ROI de l’émetteur.

Les Parts sont proposées tant à des personnes qui sont déjà actuellement coopérateurs de l’émetteur (quel que soit la classe de parts détenue) qu’à des personnes qui ne sont pas encore coopérateur de Crédal.

1.4. Souscription et libération des parts

La souscription des Parts offertes s’effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de l’émetteur www.credal.be ou en format papier sur demande. Cette demande de souscription est révocable à tout moment tant que l’investisseur n’a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée. Une fois que l’investisseur a versé le montant total de sa souscription sur le compte de Crédal, la souscription est irrévocable.

Quant aux coopérateurs détenant déjà des parts de Crédal, ils n’ont pas l’obligation de remplir un formulaire et peuvent souscrire à de nouvelles parts en effectuant un versement sur le compte de l’émetteur.

1.5. Acceptation de la souscription des parts

La souscription n’est valable qu’après avoir été acceptée par le Conseil d’administration. Pour entrer en considération en vue de l’acceptation, le candidat coopérateur doit avoir libéré entièrement les Parts de classe A ou B.

L’investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date de la réunion du Conseil d’Administration ayant approuvé son admission au sein de la coopérative. Si le Conseil d’administration de Crédal devait refuser l’admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Le dividende est calculé prorata temporis à partir de la date d’inscription dans le registre des coopérateurs.

1.6. Dilution résultant immédiatement de l’offre

En termes de droits de vote, en application de l’article 36.1 des Statuts qui précise « Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent. », il en résulte que plus le nombre de coopérateurs est élevé, plus la voix de chaque coopérateur est dès lors diluée.

1.7. Frais totaux de l’émission

Les coûts de la présente offre comprenant les éventuels honoraires des consultants, les coûts de rédaction, les frais de dépôt à la FSMA et d’impression du présent prospectus sont estimés à 10.000 €.

1.8. Coûts liés à la souscription des parts

Il n’y a pas de frais d’entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts offertes.

2. [Pourquoi ce prospectus est-il établi ?](#)

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, les demandes de crédit sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l’impact social que peut avoir leur argent.

Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes.

Crédal affectera les fonds provenant de l’augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social.

Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n’existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l’émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises. Depuis 2021, Crédal a mis en place une communication plus active au sein et en dehors de son réseau afin d’augmenter sa base coopérative.

II. FACTEURS DE RISQUE

1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

1. Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de Crédal comporte, tout comme chaque investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser totalement ou en partie la valeur nominale de leurs parts. En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts. (Voir Annexe 7)

L'investissement en parts de Crédal comporte donc, comme tout investissement en action, un risque de perte éventuelle de tout ou partie de l'investissement réalisé.

2. Risque lié à l'absence de liquidité des parts

Sous réserve de ce qui suit, tout coopérateur peut à tout moment démissionner ou retirer une partie de ses parts à charge du patrimoine de Crédal. Toutefois, pour limiter le risque de liquidités de l'émetteur (voir page 19), les statuts prévoient un triple mécanisme de protection :

- a. Le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société
- b. En cas de démission ou de retrait partiel (quelle que soit la classe de parts) aucun paiement ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le devenait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
- c. Crédal s'engage à rembourser les coopérateurs démissionnaires dans les délais suivants :
 - i. Dans les trois mois qui suivent celui au cours duquel la démission, le retrait, la perte de plein droit de la qualité ou l'exclusion a pris effet, si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 €
 - ii. Entre le troisième et le sixième mois, si le montant est supérieur à 25.000 €

Crédal attire également l'attention du candidat investisseur sur le fait que les Parts ne peuvent être cédées à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration.

L'investisseur court donc le risque de ne pas pouvoir, en toute liberté et à première demande, demander et obtenir le remboursement immédiat de ses Parts.

Jusqu'à ce jour et sur base des états financiers des exercices précédents, les remboursements ont pu intervenir assez rapidement sous la responsabilité du Conseil d'administration et sur base de tests minutieux de liquidité et d'actif net. En cas de démission, l'investisseur court donc le risque de ne pas se voir rembourser ses parts à brève échéance.

Le risque lié à l'absence de liquidités des parts doit être lu et compris en lien avec le risque de liquidité tel que décrit ci-après dans les facteurs de risques propres à CREDAL SC.

3. Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs

Risque lié aux variations de valeur des Parts

Les Parts de coopérateur ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas non plus liées à un index de référence. Leur prix d'émission est fixé dans les Statuts. Il n'est par conséquent pas susceptible d'augmenter ou de diminuer en

raison d'une valorisation boursière ou de l'évolution d'un index de référence. L'investisseur ne peut donc spéculer sur une hausse future de la valeur de la Part pour évaluer le rendement de son investissement. Le retour sur investissement se fait par le biais du versement d'un éventuel dividende.

Ceci signifie également que les Parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire. En outre, en cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts.

En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des capitaux propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts. Au 31 décembre 2021, CREDAL SC dispose de réserves et d'un résultat reporté positif de 1.363.588 €. Ce n'est donc qu'en cas de pertes successives et cumulées de plus de 1.363.588 € que la valeur des parts tomberait sous la valeur nominale.

Risque lié aux dividendes futurs

La Part de Classe A faisant l'objet de la présente offre ne donne droit à aucun dividende.

Seule la Part de Classe B faisant l'objet de la présente offre donne droit à un éventuel dividende.

Crédal a distribué les dividendes bruts suivants : 0,11 % en 2019, 0,11 % en 2020 et 0,20% en 2021. Toutefois, les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Les statuts de Crédal précisent à l'article 46 que, sur proposition du Conseil d'administration, c'est l'Assemblée Générale qui décide de l'affectation des résultats dont l'affectation du bénéfice de l'exercice en cours.

Ce dividende ne pourra en aucun cas excéder le taux maximum fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération (art 46.2 des statuts). Le taux maximum tel que fixé dans l'AR du 08.01.1962 est fixé à 6%.

L'investisseur risque donc de ne percevoir aucun dividende si l'Assemblée Générale devait voter l'absence de distribution d'un tel dividende. Il risque également que le dividende voté par l'Assemblée générale ne soit pas suffisant pour couvrir l'inflation (ou l'érosion monétaire).

4. Risque lié à la transmission des parts

Les parts de Crédal ne peuvent être cédées ou transmises selon le bon-vouloir de l'investisseur.

Les parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs.

Les parts ne peuvent être cédées à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration.

L'investisseur court donc le risque de ne pouvoir procéder à cette cession qu'après accord du Conseil d'administration.

Les parts pour lesquelles un usufruit a été constitué, ne peuvent faire l'objet d'une cession volontaire pendant toute la durée de l'usufruit (art 12.4 des statuts).

5. Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts¹

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

En cas de faillite de Crédal, l'investisseur ne pourra faire appel au Fonds susvisé et obtenir remboursement jusqu'à 100.000€ des parts placées chez Crédal.

6. Risque lié à une modification de la législation fiscale

Crédal ne peut exclure que d'éventuelles modifications du cadre légal auquel elle est soumise aient des conséquences négatives sur ses activités, son existence et/ou développement. Ainsi les modifications réglementaires relatives au statut des sociétés, y compris le statut fiscal des parts, peuvent, par exemple, influencer le fonctionnement de Crédal et l'attrait financier de ses parts pour les coopérateurs-investisseurs Il convient de rappeler le statut fiscal des parts coopératives émises par Crédal. En effet, les dividendes d'une société aux actions, parts et parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, sont exonérés sur une première tranche de 800 € (cf. article 21, 14°, du Code des Impôts sur le Revenu). L'investisseur court donc le risque de perdre le statut fiscal avantageux lié aux parts de coopérateurs de Crédal.

2. FACTEURS DE RISQUES PROPRES À CREDAL

La réalisation de l'objet social de Crédal tel que défini plus bas (Point VII. 4- p. 51 et s.) présente un certain nombre de risques. La politique de crédits et l'organisation de Crédal sont conçues pour réduire ces risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capable de les éliminer totalement.

1. Risque débiteur

Il s'agit principalement du risque de non remboursement des crédits octroyés par Crédal. Ce risque est significatif puisque Crédal octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel.

Le tableau ci-dessous présente le taux de dénonciation² par année de production (état arrêté au 31/12/2021). Par production, il est entendu le montant total décaissé sur les crédits accordés en cours d'année. L'année de référence est celle du premier décaissement, raison pour laquelle les chiffres sont amenés à évoluer en fonction des éventuels décaissements futurs. A ne pas confondre avec le portefeuille crédit qui est valorisé à 52.061.492 € dans les comptes annuels au 31/12/2021 et qui se compose de l'ensemble des crédits et participations décaissés par Crédal n'ayant pas encore été remboursés, indistinctement de l'année d'octroi.

Pour rappel "dénonciation" signifie la rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux »

¹ Arrêté Royal du 10/10/2011 « modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers portant extension du système de protection au capital de sociétés coopératives agréées»

² Par "dénonciation" CREDAL SC entend tout crédit faisant, pour les crédits professionnels, l'objet d'un défaut de paiement de plus de 3 échéances ou se trouvant dans une situation telle que décrites à l'article 6.2 des conditions générales des crédits et, pour les crédits à la consommation, faisant l'objet d'un défaut de paiement de plus de 2 échéances. Dans ces cas, la créance de CREDAL SC devient immédiatement exigible et est augmentée d'une indemnité pour rupture du contrat.

		2019	2020	2021	TOTAL
Crédit solidaire	Production	14.125.744	14.242.774	12.028.005	40.396.523
	Dénonciation	0	259.356	0	259.356
	Taux de dénonciation	0,00%	1,82%	0,00 %	0,64%
Impact +	Production	1.319.667	1.537.675	2.090.783	4.948.125
	Dénonciation	0	86.360	35.974	122.333
	Taux de dénonciation	0,00%	5,62%	1,72%	2,47%
Microcrédit professionnel	Production	491.120	434.667	779.734	1.705.521
	Dénonciation	106.648	77.704	11.850	196.202
	Taux de dénonciation	21,71%	17,88%	1,52%	11,50%
Microcrédit personnel	Production	4.226.394	3.748.789	3.620.341	11.595.524
	Dénonciation	86.821	31.995	15.741	134.556
	Taux de dénonciation	2,05%	0,85%	0,43%	1,16%
Total	Production	20.162.925	19.963.905	18.518.863	58.645.693
	Dénonciation	193.468	455.416	63.564	712.449
	Taux de dénonciation	0,96%	2,28%	0,34%	1,21%

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation sur l'ensemble du portefeuille crédits pour les années 2019 à 2021 est de 1,21%³.
- Les crédits accordés au secteur de l'économie sociale, à savoir les crédits solidaires, sont relativement peu risqués en termes de défaut de paiement, et donc de dénonciation (cf. 0,64%).
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit (cf 11,50%). Ce risque est assumé par Crédal. Comme le montre le tableau ci-dessus, cette activité représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative (soit 2,91 % de de la production 2019-2020-2021)⁴. Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles de la part des pouvoirs publics belges et européens⁵.

Par ailleurs, précisons que les montants dénoncés en 2020-2021 sont probablement influencés à la baisse par l'octroi de report de paiement d'échéance aux clients dans le contexte de la crise du coronavirus et des mesures de soutien fédérales.

Si le risque d'insolvabilité devait se concrétiser sur une large échelle, la situation financière et l'existence même de Crédal pourraient être mises en péril.

Ce risque de non remboursement est maîtrisé par :

- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.

³ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants dénoncés sur les crédits octroyés de 2019 à 2021 (soit 712.449 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 58.645.693 €)

⁴ Ce taux est calculé de la manière suivante : Total de la production des microcrédits professionnels (soit 1.705.521 €) sur l'ensemble de la production de crédits (soit 58.645.693 €)

⁵ Lorsqu'un crédit est dénoncé, CREDAL SC entame les procédures de récupération. Lorsque CREDAL SC estime que toutes les chances de récupération sont épuisées, elle décide d'amortir le solde de sa créance. Ce n'est qu'alors que CREDAL SC fait appel aux garanties. Pour les crédits les plus risqués, les deux garanties publiques interviennent respectivement à hauteur de 50% et 75% pour la Région Wallonne et Sowalfin et de 75% à 90% pour les garanties européennes sur le solde de nos créances. Le sinistre définitivement supporté par CREDAL SC ne représente donc au maximum que 50 à 10 % du montant sinistré.

- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social et entrepreneurial) qui analysent les demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social.
- La fixation pour des employés ou groupes d'employés expérimentés de pouvoirs très limités de décision d'octroi de crédits ou de révision périodique de crédits sans décision par les comités de crédit existants.
- La garantie des pouvoirs publics pour certaines formes de crédit. Crédal bénéficie d'une garantie du Fonds Européen d'Investissement pour les Impact+ et pour les microcrédits professionnels octroyés, au côté de la Sowalfin pour ces derniers. La Région wallonne offre quant à elle une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- Une limitation de la concentration des risques. En effet, le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 32% du total des fonds de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.
- La mise en place de garanties spécifiques par crédit est réalisée par l'intermédiaire d'un juriste interne à Crédal : hypothèque, mise en gage, cautionnement, etc.
- Un suivi régulier des débiteurs. Chaque conseiller veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- Une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocat externe si nécessaire. Le service contentieux de Crédal veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées. Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Et un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'administration de Crédal.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2011-2021 s'élève à 0,30%⁶. (Données arrêtées au 31/12/2021). Le taux de sinistre moyen pour les années 2011 à 2015 s'élève à 0,57 %⁷.

Pour rappel "sinistre" signifie la perte financière définitivement supportée par Crédal après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

Année	Production en €	Montant sinistré en €	%
2011	14.401.316	111.172	0,77%
2012	14.904.128	111.285	0,75%
2013	15.203.851	86.741	0,57%
2014	17.511.581	73.234	0,42%
2015	20.232.462	90.265	0,45%
2016	17.592.712	53.890	0,31%
2017	16.532.278	39.933	0,24%

⁶ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2011 à 2021 (soit 601.810 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 199.721.863 €)

⁷ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2011 à 2015 (soit 472.697 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 82.253.338 €)

2018	24.707.316	35.273	0,14%
2019	20.162.925	17	0,00%
2020	19.954.432	0	0,00%
2021	18.518.862	0	0,00%
2011-2021	199.721.863	601.810	0,30%
2011-2015	82.253.338	472.697	0,57%

A noter que même si plus une année de production est récente et plus les taux de sinistre sont susceptibles de se dégrader dans les années futures, ce tableau indique que le risque débiteur chez Crédal reste limité et ce, même avec une croissance du portefeuille crédit. Durant la crise sanitaire de 2020 et 2021, le gouvernement a décrété un moratoire sur les faillites. Ce moratoire a probablement eu un impact sur les sinistres ces deux années-là. Crédal ne connaît toutefois pas une augmentation des sinistres depuis la fin du moratoire sur les faillites en novembre 2021.

Un risque débiteur existe également sur les placements de trésorerie de Crédal. A ce jour, Crédal travaille avec les institutions bancaires suivantes : BELFIUS, TRIODOS, LA NEF et dans une moindre mesure ING.

La diversification des institutions bancaires permet de réduire le risque débiteur ainsi que l'application des taux d'intérêts négatifs appliqués à des comptes bancaires. Précisons, car elle est moins connue, que la société financière de la Nef est une société anonyme coopérative financière à capital variable de droit français, à directoire et à conseil de surveillance, agréée par la Banque de France, associée au groupe Crédit Coopératif dont le siège social est sis à l'immeuble Woopa, avenue des canuts 8 à 69517 Vaulx-en-Velin - France.

Si le risque débiteur devait prendre de l'ampleur, l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement.

Le risque débiteur doit être lu et compris en lien avec le risque lié à la pandémie Covid 19 tel que décrit ci-après.

2. Risque lié à la pandémie Covid 19

En 2020, l'émergence et l'expansion de la COVID-19 a affecté l'environnement économique mondial à tout niveau. Des mesures pour empêcher la propagation du virus ont été mises en place mais celles-ci ont un impact négatif sur les activités d'une partie des clients et des coopérateurs de Crédal.

Pour anticiper et couvrir le risque sur nos clients, des réductions de valeurs pour risque crédit exceptionnel en raison de la COVID-19 ont été enregistrées dans les comptes annuels 2020. Ces réductions étaient justifiées par la situation économique et résultaient d'une analyse approfondie de la population de crédits à risque basée sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. Le risque net (i.e. après déduction des garanties estimées) de ces crédits avait été évalué à 227.693€ et réduit de valeur à 100% pour rester cohérent avec la règle d'évaluation concernant les réductions de valeurs sur crédits contentieux.

En 2021, cette analyse a été répétée. Tenant compte de la récupération des retards et de l'amélioration des perspectives économiques, une reprise sur réductions de valeur de 218.724€ a été comptabilisée dans les comptes annuels 2021.

Ces montants sont intégrés dans les réductions de valeur reprises dans les tableaux "4.1. Bilan simplifié" et "4.2. Compte de résultat" au 31/12/2020 et 31/12/2021.

Précisons aussi que malgré le contexte sans précédent des deux dernières années, Crédal reste fidèle à sa mission sociale qui est de permettre à des organisations à but social et durable ou des personnes physiques exclues bancaires d'avoir accès un à financement approprié, tout en veillant à la préservation du capital des membres de la coopérative. Pour ce faire, Crédal continue à suivre les mesures prises afin de pouvoir remplir ces deux objectifs et consolider son activité. Toutefois, l'impact définitif de cette crise inédite n'est pas encore connu, même si à la date de rédaction du présent prospectus, il reste limité et continue à faire l'objet d'un monitoring attentif tant en ce qui concerne le risque débiteur que de liquidité (cf. supra).

Si le risque lié à la pandémie Covid 19 devait reprendre de l'ampleur ou perdurer, l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement.

Le présent risque doit être lu et compris en lien avec le risque débiteur tel que décrit ci-dessus.

3. Risque politique et risques liés à l'interdépendance des entités de l'écosystème CREDAL

Crédal et les pouvoirs publics ont confié aux associations « CREDAL Plus » asbl et « CREDAL » asbl les missions sociales d'analyse et d'accompagnement des demandeurs de crédit. Cela signifie que ces deux associations effectuent le travail d'instruction et de suivi des demandes de crédit qui sont alors octroyés (ou non) par Crédal. Les revenus de ces associations proviennent majoritairement de financements publics pour les missions sociales exercées.

Depuis janvier 2013, CREDAL Plus Asbl est financée par les fonds fixés dans le marché public de la Région Wallonne « relatif à un marché de services financiers concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées ». Ce marché public a été renouvelé en date du 23/12/2016 pour une durée de 4 ans et à nouveau le 10 décembre 2020 pour la même durée. CREDAL Plus asbl est, pour cette période, financée à hauteur de 332.750 €/an TVAC.

Outre ce marché public, les associations CREDAL Plus et CREDAL reçoivent des financements publics annuels, pluriannuels ou sous forme de subsides à l'emploi (subsides considérés comme pérennes).

Crédal ne peut exclure que les pouvoirs publics réduisent ou mettent fin à certains subsides. Ce risque porte principalement sur les subventions annuelles soit un montant de 500.000 € pour CREDAL Plus asbl. Pour CREDAL Asbl, le risque financier est moindre puisque les subventions perçues sont soit liées à l'emploi soit liées au fonctionnement couvrant des activités étrangères au crédit c'est-à-dire les activités de conseil et de développement économique.

Le risque d'arrêt des missions sociales confiées aux deux associations est susceptible d'affecter l'activité de la coopérative en diminuant l'apport de dossiers et en l'obligeant à rechercher d'autres sources de financement pour assumer ces missions. Cela n'empêchera pas Crédal de continuer à gérer, avec ses propres moyens, les crédits octroyés et d'octroyer de nouveaux crédits. Les activités en seraient néanmoins fortement impactées. L'investisseur court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement, voire de perdre en tout ou en partie son investissement.

Le risque sur les associations est limité par la reconnaissance, régulièrement confirmée par les pouvoirs publics, de l'expertise développée par CREDAL. D'autre part, certaines formes de crédit octroyées par Crédal bénéficient de garanties publiques offertes par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Sowalfin, le Fonds Européen d'Investissement, etc. Crédal ne peut exclure le risque de voir les pouvoirs publics offrant ces garanties en modifier les conditions, voire même l'octroi. Crédal n'a toutefois pas encore connu de telles situations.

4. Risque opérationnel

Malgré une attention toute particulière portée à ce risque, malgré l'existence et la mise à jour de procédures, Crédal est exposée à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc. De tels événements peuvent engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de Crédal. Afin de se prémunir de toutes opérations frauduleuses, Crédal a mis en place un ensemble de mécanismes et de procédures en ce compris la surveillance des opérations au regard des règles contre le blanchiment, le respect des données personnelles, la sauvegarde des outils informatiques et le contrôle des opérations par un réviseur agréé par la FSMA pour le contrôle des banques.

L'investisseur risque de voir son investissement perdre en valeur et de ne pas se voir rembourser ses parts à brève échéance.

5. Risque de perte d'agrément auprès du Conseil National de la Coopération (CNC)

Crédal est une coopérative agréée auprès du Conseil national de la Coopération (CNC). Cet agrément est accordé par arrêté royal pour une durée indéterminée, moyennant un contrôle régulier du SPF Economie. L'agrément garantit que Crédal fonctionne dans le respect des valeurs et principes coopératifs c'est-à-dire la solidarité, la libre entrée pour des nouveaux associés (moyennant accord du conseil d'administration), l'absence d'associé dominant et l'absence de but spéculatif.

Si Crédal perdait cet agrément, cela pourrait affecter négativement la position de Crédal en tant que promoteur de l'entrepreneuriat coopératif, ce qui, à son tour, aurait un impact sur la possibilité de conserver les coopérateurs existants et d'en attirer de nouveaux.

En cas de faillite, l'investisseur court le risque de perdre en tout ou en partie son investissement en part de coopérateur.

6. Risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales

Des changements dans les lois et réglementations peuvent avoir une influence sur les activités de Crédal. Les dispositions réglementaires relatives à la Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ou applicables au gestionnaire d'organisme de placement collectif alternatif de petite taille peuvent avoir comme conséquence pour Crédal qu'elle doive exposer plus de frais pour se conformer aux exigences toujours plus nombreuses de ces réglementations. Il peut s'agir de frais indirects si les changements impliquent des changements informatiques importants ou impliquent une évolution de ses documents d'information destinés à sa clientèle. Crédal devra peut-être également exposer des frais liés à la consultation d'experts externes. Ces frais peuvent peser sur sa rentabilité.

Crédal ne peut également exclure le risque de non-respect de dispositions légales auxquelles elle est soumise. Afin de se prémunir de ce risque Crédal comprend dans son staff une responsable juridique. Le risque d'absence de respect des dispositions réglementaires peut engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de Crédal.

L'investisseur court donc le risque d'obtenir un dividende moindre voire pas de dividende sur son investissement.

7. Risque relatif à la perte d'agrément de Crédal en tant que prêteur social et risque relatif à la perte d'inscription en qualité d'intermédiaire de crédit de CREDAL Plus ASBL

En 2017, la FSMA a confirmé l'agrément de prêteur social en crédit à la consommation de Crédal.

L'agent lié de Crédal, l'association sans but lucratif CREDAL Plus, est inscrite en qualité d'intermédiaire de crédit auprès de la FSMA. Crédal ne peut totalement exclure le risque de perdre cet agrément. Toutefois ce risque est limité, la coopérative veillant à remplir l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de la FSMA pour le conserver. Si Crédal devait perdre cet agrément cela n'empêcherait pas la société de poursuivre ses autres activités de crédits à savoir ses activités de microcrédits professionnels et de crédits solidaires.

Crédal ne peut également exclure que son intermédiaire de crédit, l'Asbl CREDAL Plus, perde son enregistrement auprès de la FSMA et ne puisse plus distribuer ses crédits. Dans cette hypothèse, Crédal ne pourrait plus octroyer de crédit puisqu'elle n'est pas inscrite, auprès de la FSMA, en qualité d'intermédiaire de crédits. La coopérative devrait, dans cette hypothèse, suspendre cette activité le temps d'obtenir son agrément en qualité de prêteur social exerçant l'activité d'intermédiation en crédit ou le temps de retrouver un autre intermédiaire de crédit. Crédal étant responsable de son intermédiaire de crédit CREDAL Plus asbl, elle veille à ce que ce dernier respecte ses obligations vis-à-vis de la FSMA.

L'investisseur court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement, voire de perdre en tout ou en partie son investissement.

8. Facteurs de risque propres aux entreprises dans lesquelles Crédal détient une participation

Crédal a, entre autres, pour objet social le soutien de ses clients par la prise de participations financières dans des projets d'économie sociale.

L'ensemble des participations financières de Crédal dans le capital de projets d'économie sociale totalise 556.359 € et représente 1% de son encours financier brut⁸. Elles sont toutes minoritaires et cette activité reste dès lors peu significative.

Néanmoins, par le biais de ces participations, Crédal, et donc ses investisseurs, est sujette aux risques propres des projets dans lesquels elle investit en ce compris celui de perdre tout ou partie de ses investissements. Si ce risque devait prendre de l'ampleur, l'investisseur court le risque de perdre une partie de son investissement et de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.

⁸ Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (556.359 €) et le total du portefeuille de CREDAL (52.058.311 €)

9. Risque de liquidité

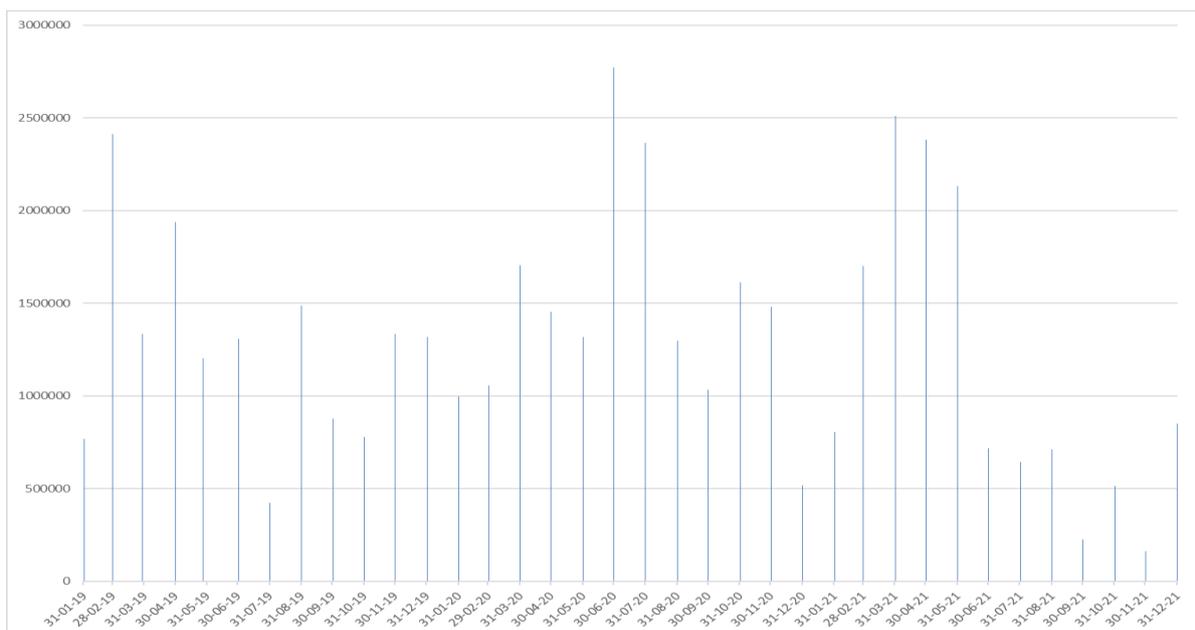
Sous réserve de ce qui suit, tout coopérateur peut à tout moment démissionner ou retirer une partie de ses parts à charge du patrimoine de Crédal. Toutefois, Crédal court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Crédal pourrait dans ce cas être dans l'impossibilité de répondre immédiatement à l'ensemble de ces demandes par manque de fonds disponibles. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient un triple mécanisme de protection :

- a. Le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société.
- b. En cas de démission ou de retrait partiel (quelle que soit la classe de parts) aucun paiement ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles (par décision du 11/06/2022 de l'Assemblée Générale le montant des capitaux propres statutairement indisponibles ont été portés de 137.500 à 1.137.500 euros) ou le devenait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
- c. Crédal s'engage à rembourser les coopérateurs démissionnaires dans les délais suivants :
 - i. Dans les trois mois qui suivent celui au cours duquel la démission, le retrait, la perte de plein droit de la qualité ou l'exclusion a pris effet, si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 €
 - ii. Entre le troisième et le sixième mois, si le montant est supérieur à 25.000 €

Les excédents temporaires de liquidité sont placés dans différentes institutions financières, en veillant à ne pas payer d'intérêts négatifs.

Afin d'assurer les mouvements de trésorerie et de limiter le risque de liquidité, Crédal a conclu deux accords de crédit avec des banques qui lui permettraient de pallier à un retrait important de fonds. Une avance à terme fixe a été conclue jusqu'à un montant de 2.500.000 €. Ce prêt est à durée indéterminée sous réserve de l'exercice d'un droit de révision annuelle par la banque. Une autre ligne de crédit a été conclue avec une autre banque pour un montant de 1.500.000 €. Ce crédit est conclu pour une durée indéterminée.

Il y a enfin lieu de noter que ce risque est renforcé en fin d'année par le fait que les liquidités de Crédal sont plus fortement utilisées à cette période suite aux importants décaissements de crédit au niveau du crédit solidaire à destination des acteurs en économie sociale. En effet, ceux-ci, lorsqu'ils sont subsidiés, tirent sur les lignes de trésorerie octroyées par Crédal en attendant de percevoir leurs subsides en début d'année N+1.



Comme l'atteste le tableau ci-dessus présentant l'évolution globale de la trésorerie de CREDAL SC de 2019 à 2021, la trésorerie était plus importante entre mars et mai 2021, atteignant plus de 2 millions d'euros. Depuis lors, elle reste inférieure à 1 million d'euros et est le reflet d'une utilisation plus intensive des fonds pour répondre à une activité crédit dynamique, tout en optimisant la gestion de trésorerie. C'est ainsi que le 31/12/2019, la trésorerie représentait 2,92 % des fonds mis à disposition de la coopérative. Au 31/12/2020, elle en représentait 1,14% alors qu'au 31/12/2021, elle représentait 1,74% de ces fonds.

En cas de démission, l'investisseur court donc le risque de ne pas se voir rembourser ses parts à brève échéance.

Ce risque de liquidité doit être lu et compris en lien avec le risque lié à l'absence de liquidités des parts tel que décrit ci-avant dans les facteurs de risques liés à l'offre.

3. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU MARCHÉ SUR LEQUEL CREDAL EST ACTIVE

1. Risque concurrentiel et de rentabilité

Crédal a toujours soutenu le secteur des entreprises d'économie sociale délaissées par les banques. En terme d'encours crédit, 66,98% du portefeuille de crédits de Crédal est constitué de crédits accordés à des associations ou entreprises d'économie sociale. Depuis quelques années, Crédal constate une concurrence de plus en plus forte sur cette clientèle, qui se voit proposer des offres très compétitives par les banques traditionnelles en recherche de nouveaux marchés ou secteurs d'activité à investir. Si Crédal devait perdre des parts de marché sur ces clients, sa rentabilité risquerait de baisser.

L'investisseur court donc le risque d'obtenir un dividende moindre voire l'absence de dividende sur son investissement.

Crédal a, toutefois, établi, de longue date, une relation durable et constructive avec ses clients issus du secteur de l'économie sociale au point que ceux-ci comprennent que leurs objectifs à long terme sont mieux desservis par Crédal et acceptent parfois des taux d'intérêts légèrement plus élevés.

Le contexte de maintien des taux bancaires bas, allié à la concurrence décrite ci-dessus peut éroder la rentabilité du portefeuille crédit et par conséquent limiter le développement des activités sociales de Crédal dont notamment celui de la microfinance dont le public est clairement délaissé par les banques traditionnelles. De même, si la rentabilité de Crédal devait souffrir de cette situation, la coopérative pourrait également connaître des difficultés à rémunérer les Parts de Classe B car la distribution d'un éventuel dividende dépend, entre autres, des résultats de la coopérative (Voir Annexe 8-article 8).

Jusqu'à présent, Crédal a toutefois pu minimiser le risque de rentabilité en augmentant malgré tout la taille de son portefeuille crédit grâce à son positionnement et son offre de service différente du secteur bancaire classique. A titre d'exemple, Crédal est en mesure de créer des combinaisons de crédits sur mesure, adaptées aux besoins du client, et basées sur une connaissance pointue des enjeux et des spécificités du secteur.

Mais aussi, Crédal explore de nouveaux marchés en développement et adapte sa politique de taux aux conditions du marché tout en veillant à assurer sa rentabilité. Historiquement, Crédal a toujours adopté une politique de taux égalitaire où les taux étaient fixés de manière identique quel que soit le client et la nature / type de crédit. Cependant, compte tenu de l'évolution du marché, Crédal a décidé d'assouplir sa politique de taux pour ses clients issus du secteur des grandes entreprises d'économie sociale. Cet assouplissement peut dès lors réduire la rentabilité à court terme de Crédal et entraîner une réduction de la rémunération des parts de Classe B.

III. MENTIONS IMPORTANTES

Le contenu de ce prospectus se base sur la législation et sur les Statuts et règlements de Crédal tels qu'ils sont d'application à la date d'approbation de ce prospectus. Si la législation et/ou les Statuts de CREDAL SC venaient à être modifiés, le prospectus devra être lu, là où cela est pertinent, à la lumière de ces modifications. Tout nouveau développement important donnera lieu à la rédaction d'un supplément au prospectus. Les titres mentionnés dans le prospectus ont uniquement pour but d'en améliorer la lisibilité.

Les investisseurs doivent prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour répartir suffisamment leurs actifs (mobiliers). Crédal conseille donc que toute souscription de parts A ou B ne soit considérée que comme faisant partie d'un portefeuille plus large et suffisamment diversifié.

1. RESPONSABILITÉ ET APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

Le présent prospectus a été rédigé conformément aux dispositions suivantes :

- Règlement (UE) 2017/1129 dit 'Règlement Prospectus'
- Règlement délégué (EU) 2019/980 et ses Annexes 1 et 11.
- Règlement (EU) 2019/979 et son annexe 1.
- Loi du 11/07/2018 relative aux offres au public d'instruments de placement.

Plusieurs rubriques des annexes 1 et 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 ne seront pas abordées dans ce prospectus car, compte tenu de la nature de Crédal, elles ne sont pas pertinentes ou sont sans objet.

Le présent Prospectus a été approuvé le 21 juin 2022 par la FSMA en sa qualité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des parts faisant l'objet de ce prospectus. Les investisseurs doivent juger eux-mêmes s'il est indiqué, dans leur situation, d'investir dans les titres. La FSMA n'approuve le présent Prospectus que s'il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence stipulées dans le Règlement Prospectus.

Les autres informations figurant sur le site Internet de la Crédal ou sur tout autre site Internet ne font pas partie du Prospectus et n'ont pas été contrôlées ni approuvées par la FSMA (à moins qu'il ne s'agisse d'informations reprises dans le Prospectus sous la forme de références).

2. GLOSSAIRE

CA : Conseil d'administration de Crédal

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART REMBOURSEE: = (valeur nominale de la Part*fonds propres)/Capital sans que le montant remboursé puisse être supérieur à la valeur nominale de la Part

Crédal ou LA COOPERATIVE : La société émettrice – Crédal sces agréée dont le siège social est établi Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles – RPM 0426.769.514

CREDIT « IMPACT+ » : Crédit destiné aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

CREDIT SOLIDAIRE : Crédit destiné aux associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs pour développer ou maintenir un projet à plus-value sociale et/ou sociétale et/ou environnementale

DENONCIATION ou CREDIT DENONCE : Rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux ».

EFT : Entreprise de Formation par le Travail

ENCOURS CREDIT : L'encours crédit représente le solde restant dû en capital du portefeuille de crédit.

FEBEA : Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives (<http://www.febea.org/febea/legal/febea>)

FESD : Fonds de l'Economie Sociale et Durable – Fonds public qui offrait des possibilités de financement aux initiatives d'économie sociale. CREDAL SC a reçu des financements du Fonds pour octroyer des crédits à des projets d'économie sociale. Ce Fonds est en liquidation depuis 2008.

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers – rue du congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles – Tel : +32(0)2.220.52.11

LOI PROSPECTUS : Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés

MICROCREDIT PERSONNEL : Crédit destiné aux Particuliers (Consommateurs) qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien.

MICROCREDIT PROFESSIONNEL : Crédit destiné aux entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour lancer une activité entrepreneuriale, développer un projet avec une dimension « développement durable » ou relancer une activité entrepreneuriale en difficulté.

OISP : Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle

PART ou PART DE COOPERATEUR : Titre de propriété de la coopérative Crédal. Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

PRÊT VERT BRUXELLOIS : Microcrédit personnel offert aux Bruxellois qui souhaitent réaliser des travaux économiseurs d'énergie dans leur bien.

REGLEMENT PROSPECTUS= Règlement (UE) n°2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE.

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus. (Voir Annexe 8)

SAACE: Structure d'Accompagnement à l'Auto Création d'Emploi. Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

SINISTRE : Perte financière définitivement supportée par Crédal après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

STATUTS : Statuts de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus (version coordonnées au 11/06/2022) (Voir Annexe 7)

STRAIGHT LOAN : Crédit de trésorerie à prélever par tranches et à terme fixe de minimum un mois.

TAUX DU DIVIDENDE: Montant du dividende exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

TPE : Très Petite Entreprise. La TPE est une société qui, à la date de clôture des comptes, n'est pas une société filiale ou une société mère et qui ne dépasse pas plus d'une des limites suivantes :

- 10 travailleurs maximum occupés en moyenne annuelle
- Chiffre d'affaires annuel hors TVA : 700.000 €
- Total du bilan : 350.000 €

IV. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS FOURNIES ET PERSONNES CHARGÉES DU CONTRÔLE LÉGAL DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédal, représentée par son conseil d'administration, est responsable du contenu et informations reprises dans le présent prospectus et déclare que dans l'état actuel des connaissances, les données figurant dans le prospectus correspondent à la réalité et qu'aucune donnée dont la mention pourrait modifier la portée du prospectus n'a été omise.

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des parts et survient ou est constaté après l'approbation du prospectus, devra être mentionné(e) dans un supplément au prospectus. Ce supplément sera publié conformément à la même réglementation que le prospectus lui-même et sera mis à disposition gratuitement selon les mêmes modalités que le prospectus. En cas de publication d'un supplément, le droit de révocation prévu à l'article 23 deuxième paragraphe du Règlement prospectus et à l'article 15 de la Loi prospectus trouvera application.

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle ayant donné lieu au supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières. Par dérogation au paragraphe précédent, à compter du 18 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 (dans le cadre des mesures de lutte économique contre la pandémie due au COVID-19), lorsque le prospectus se rapporte à une offre au public de valeurs mobilières, le délai de deux jours pour exercer son droit de rétractation est porté à trois jours.

Le Conseil d'administration de Crédal a approuvé le contenu de ce prospectus le 13 juin 2022.

Les entités de contrôle légal ayant vérifié les comptes annuels de Crédal au cours des trois derniers exercices sont :

- Pour les comptes 2019 : CHRISTOPHE REMON & CO SPRL (BE 0877.204.454), représenté par : Mr Christophe REMON – Gérant et réviseur d'entreprise – Ayant son siège social Avenue Cardinal Mercier 13-5000 Namur.
- Pour les comptes 2020 et 2021 : Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889

Les comptes annuels des trois dernières années n'ont fait l'objet d'aucune réserve (Voir Annexes 1 à 6).

Les comptes annuels de Crédal pour les exercices 2021, 2020 et 2019 et les rapports des commissaires font partie intégrante du présent prospectus.

V. PRÉSENTATION DE CRÉDAL ET DE L'ÉCOSYSTÈME CREDAL

Historique

La coopérative Crédal a vu le jour en 1984 suite à une réflexion d'associations et de personnes préoccupées de l'utilisation de l'argent faite par les banques et, en particulier, par les investissements en Afrique du Sud qui confortaient le régime de l'apartheid.

La coopérative s'est donné pour finalité sociale de construire une société inclusive et durable, où l'argent est mis au service du bien commun. Cette finalité s'inscrit en deux objectifs :

1. permettre aux coopérateurs d'investir de manière responsable libérée de toute priorité au rendement financier ;
2. favoriser par ce moyen la création et le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou des personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire (allocataires sociaux, personnes fichées à la Banque Nationale de Belgique, secteurs d'activité non financés par les banques, absence de garantie ou de fonds propres...).

Le premier crédit a été accordé en 1985 à une entreprise de remise au travail de personnes précarisées.

La coopérative intervient, depuis, en Wallonie et à Bruxelles, dans le financement d'activités à finalité essentiellement sociale, mais aussi culturelle et environnementale. Elle a également pour objet d'octroyer des crédits à des publics qui n'ont pas accès au crédit bancaire, ou qui ont accès à un crédit bancaire peu adapté à leur situation.

Crédal a pour objet social :

1. de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
2. de lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés au §1 :
 - Des crédits adaptés ;
 - Des participations financières ;
 - Des garanties de crédit ;
 - Des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

L'écosystème CREDAL

Au fur et à mesure du développement de ses activités, et par souci de transparence et d'efficacité de gestion, la coopérative Crédal a créé trois associations pour différencier les activités de financement et les activités d'accompagnement et de conseils. Ces associations ont accès à des ressources propres et de nature différente.

Aujourd'hui, Crédal est l'entité qui rassemble les fonds des coopérateurs et qui délivre l'ensemble des crédits. Elle est liée aux entités apparentées suivantes :

CREDAL asbl : est l'Asbl qui promeut les projets d'associations luttant contre l'exclusion sociale des personnes et favorisant leur insertion socio-professionnelle, ainsi que les projets d'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles. Elle soutient donc l'émergence et le développement de ce type de projets à forte plus-value sociale. Elle en vérifie la viabilité sociale et financière d'une part et d'autre part, elle conseille et accompagne les porteurs de ce type de projets au niveau de l'agence conseil agréée par la Région Wallonne.

CREDAL Plus asbl : est l'Asbl qui a été créée en 2006 et qui a pour objectif de promouvoir et de réaliser les activités de microfinance. La microfinance concerne les particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et pour lesquels une analyse approfondie de la situation sociale et budgétaire (analyse du business Plan, de la situation financière et sociale personnelle du client, analyse managériale, ...) est indispensable afin de ne pas précipiter les demandeurs de crédit dans des situations de surendettement.

CREDAL Entreprendre asbl : cette Asbl a été créée en 2012, à la demande de la Région Wallonne, afin d'obtenir l'agrément en tant que SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi) pour développer des activités d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises que ce soit au moment de la définition

du projet, de sa réalisation ainsi qu'après la création. Des formations collectives complètes, des accompagnements individuels, ainsi que des ateliers thématiques ponctuels sont proposés.

Les entités existantes sont donc la résultante d'une évolution depuis la création de la coopérative et de CREDAL Asbl. CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre ont été créées à la demande de mécènes ou de pouvoirs subsidiaires sans quoi, ces activités sociales d'analyse et d'accompagnement auraient été maintenues au sein d'une seule et même structure. Ainsi CREDAL Plus Asbl a été créée étant donné la demande du mécène d'être présent au sein du Conseil d'Administration de l'activité de microfinance. Le travail social lié à cette activité a donc été isolé dans cette Asbl. La Région Wallonne a exigé la création de CREDAL Entreprendre ASBL pour obtenir son agrément en tant que SAACE. Les liens organisationnels, financiers et économiques existants entre les différentes entités juridiques sont par conséquent nombreux et importants (Pour plus de détails sur les liens financiers et économiques voir Point VII.3- p.36).

Dans le cadre de l'activité de microcrédit personnel, CREDAL Plus est l'intermédiaire en crédit, agent lié, de la coopérative. CREDAL Plus Asbl instruit aussi les dossiers de microcrédits professionnels pour la coopérative. CREDAL Asbl instruit, quant à elle, les dossiers « crédits solidaires » pour CREDAL SC dans la cadre de son activité de crédit aux associations. CREDAL Entreprendre Asbl n'assume aucune mission d'instruction de crédit pour CREDAL SC.

CREDAL asbl et CREDAL Plus sont rémunérées par un pourcentage des crédits octroyés par la coopérative.

Crédal n'est pas liée à ces trois Asbl par des participations financières mais bien par des conseils d'administration communs pour tout ou en partie.

Les tiers reconnaissent surtout Crédal dans son ensemble. L'écosystème CREDAL publie d'ailleurs annuellement un rapport d'activités pour l'ensemble de ses activités, dans lequel le rapport financier combiné est présenté.

En mai 2019, **CHANGE-Credal social Innovation Fund SC**, organisme de placement collectif alternatif a été créée à l'initiative de CREDAL SC qui souhaitait proposer à ses clients crédits professionnels une solution de financement en apport en capital ou prêts subordonnés. Crédal s'est vue confier un mandat de gestion de CHANGE. Elle est à ce titre, rémunérée par CHANGE. Crédal a souscrit 98.000 € soit 9,56 % du capital de CHANGE-Credal social Innovation Fund.

Crédal attire l'attention des investisseurs sur les risques décrits au point II. Ces risques sont relatifs à Crédal uniquement. Les investisseurs n'investissent ni dans les ASBL ni dans CHANGE.

VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES EN SOUSCRIPTION

1. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédit par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent.

Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes.

Crédal affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettent l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions favorables, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises. Il y a toutefois lieu de noter que, sans publicité, les fonds de Crédal augmentent régulièrement année après année.

2. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

1. Capitaux propres de Crédal et catégorie de parts dans ce patrimoine propre

Crédal est une société coopérative de droit belge. Au sein d'une société coopérative, les personnes physiques ou morales qui satisfont aux exigences pour devenir des coopérateurs peuvent souscrire des parts de la société sans que cela ne nécessite une modification des statuts. Les coopérateurs ont le droit (dans les limites prévues à l'article 6:120 du Code des sociétés et des associations) de quitter la société à charge de son patrimoine selon les modalités définies dans les statuts.

Les capitaux propres de Crédal peuvent augmenter lorsque des coopérateurs souscrivent de nouvelles parts ou diminuer lorsque des coopérateurs démissionnent ou sont exclus (voir plus loin). Le nombre de parts en circulation et le nombre de coopérateurs varient donc constamment. Les capitaux propres indisponibles de Crédal représentent 1.137.500 €.

Toutes les parts émises par Crédal sont nominatives. Les parts ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ni sur un MTF (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation).

Jusqu'au 11 juin 2022, le capital de Crédal se composait de parts des catégories, A., B. et C.

Les Parts de catégorie A et B ne procuraient aucun dividende. Seules les parts de catégorie C donnaient droit à un éventuel dividende.

Dans un souci de clarification et de simplification, l'assemblée générale extraordinaires (AGE) des coopérateurs de Crédal a, en date du 11 juin 2022 modifié ses statuts pour, entre autres, ne plus proposer que deux types de Part: la Part de Classe A (sans dividende) et la Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial) toutes les deux à la valeur nominale de 10 € (voir art 8.1 des statuts). Les statuts prévoient également que les anciennes Parts B.2 dite "part partenaire" à 25 €, part destinée aux clients crédit professionnel, émises avant le 11 juin 2022, "subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur." (art 8.2 des statuts)

Lors de cette AGE, les coopérateurs adoptaient également la résolution suivante:

"TRANSFORMATION DES PARTS ANCIENNES EN PARTS NOUVELLES : (...) l'assemblée générale extraordinaire décide et donne pouvoir au Conseil d'administration de convertir les parts émises avant la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de la manière suivante :

Les anciennes parts de catégorie A (parts coopérateurs garants) seront transformées en parts de la nouvelle classe A à raison d'une part A.1. ancienne pour 10 parts nouvelles et d'une part ancienne A.2 pour 12 parts nouvelles, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes parts de catégorie B (parts B.1, B.3 et B.4 ne procurant aucun bénéfice patrimonial) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de parts de la nouvelle classe A correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes parts, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes parts de catégorie C (parts C.1, C.2, C.3, C.4 et C.5 ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de parts de la nouvelle classe B correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes parts, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur.

Les (anciennes) Parts B.2, uniquement proposées aux clients crédit professionnel de Crédal ne sont plus émises et subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur.

Le tableau suivant offre un aperçu du capital et du nombre de parts par catégorie de parts au 31 décembre des trois dernières années:

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-19		31-12-20		31-12-21	
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
A.1	100,00	100	1	100	1	100	1
A.2	123,95	0	0	0	0	0	0
B.1	100,00	3.547.800	35.478	2.911.300	29.113	3.737.400	37.374
B.2	25,00	33.550	1.342	35.725	1.429	38.575	1.543
B.3	123,95	285.333	2.302	285.333	2.302	278.764	2.249
B.4	24,80	2.107	85	2.107	85	2.107	85
C.1	500,00	28.106.500	56.213	29.286.500	58.573	30.935.500	61.871
C.2	2500,00	687.500	275	670.000	268	670.000	268
C.3	1239,50	69.410	56	69.410	56	69.410	56
C.4	495,80	24.790	50	24.790	50	24.790	50
C.5	10,00	1.306.810	130.681	1.416.970	141.697	1.596.210	159.621
Totaux		34.063.900	226.483	34.702.235	233.574	37.352.856	263.118

Suite à la conversion des Parts telle que décrite ci-dessus, le capital et le nombre de Parts de Crédal au 31/12/2021 se présenteraient comme suit :

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-21	
		Capital nominal	Nombre de parts
A	10	4.017.440	401.744
B	10	33.295.800	3.329.580
B.2	25	38.575	1.543
Totaux	-	37.351.815	3.732.867

La soulte reversée aux coopérateurs après conversion serait alors d'un montant de 1.041€.

Les droits inhérents aux différentes catégories de parts ne peuvent être modifiés que par décision par l'Assemblée générale si le quorum de présence atteint au moins la moitié du capital social et si les modifications proposées sont

admisses à hauteur de $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées des coopérateurs sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur (article 38.4 des Statuts).

2. Descriptions des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de la présente offre sont des Parts de coopérateurs ordinaires de CREDAL SC.

Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

L'investisseur peut souscrire des Parts de plusieurs Classes.

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les Parts offertes sont nominatives. Seule Crédal est en charge des écritures nécessaires relatives à l'identification des Parts.

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 23.1 des Statuts).

Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial limité » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur au taux maximum fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération. Actuellement ce taux est fixé à maximum 6%.

Les valeurs mobilières offertes ont été créées en vertu du Code des Sociétés et Associations belge livres I et VI et de la loi du 20/07/1995 portant institution d'un Conseil National de la Coopération.

3. Droits attachés aux valeurs mobilières

3.1. **Droit au dividende**

La décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs et, selon l'article 46.2 des statuts : « (...). *Ce dividende ne pourra en aucun cas excéder le taux maximum fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération.* ».

Par conséquent, seules les Parts de classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne procurent aucun bénéfice patrimonial.

Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

Lorsqu'un investisseur souscrit à une part en cours d'exercice, cet investisseur recevra un dividende calculé prorata temporis, (1) s'il s'agit d'un nouveau coopérateur, à compter de sa date d'inscription dans le registre des coopérateurs et, (2) s'il s'agit d'un coopérateur existant, à compter de la date du paiement de sa nouvelle souscription jusqu'au dernier jour de l'exercice.

Lorsqu'un investisseur démissionne ou cède ses parts dans le courant de l'année, le dividende sera calculé prorata temporis et payé au mois d'août suivant de l'Assemblée générale N+1.

Les dividendes sont calculés une fois par an, après l'assemblée générale. Chaque investisseur est informé par courrier ou par email (en fonction des préférences exprimées par l'investisseur) du montant qui lui est dû. La distribution des dividendes se fait à la date et de la manière déterminée par le Conseil d'Administration.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des dividendes versés pour les années 2019 à 2021:

Montant du dividende par Part				
Type de parts	Valeur nominale (€)	2019	2020	2021
Taux du dividende distribué		0,11%	0,11%	0,20%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

3.2. Droit de vote

Selon l'article 33.1 des statuts : « *L'Assemblée Générale est composée de tous les coopérateurs.* ».

L'assemblée générale se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'émetteur le requiert et au moins une fois par an, un samedi du mois de juin à dix heures, au siège social de Crédal ou à un autre endroit précisé par la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points repris à l'ordre du jour.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent.

3.3. Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle « Crédialogue ». En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de Crédal qui est présenté à l'Assemblée générale (Voir Annexes 9 à 11)

3.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription.

3.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Un tel droit n'existe pas. En effet, selon l'article 49.7 des statuts, en cas de liquidation, la répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société et qui se rapproche le plus de son objet comme entreprise sociale agréée. (Voir Annexe 7)

3.6. Modification des droits des investisseurs

Les droits des actionnaires sont définis dans les statuts et le ROI de Crédal (Voir Annexes 7 et 8)

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts représentées.

Dans l'un et l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts du total des voix exprimées par tous les coopérateurs présents ou représentés sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Toute modification au ROI est de la compétence du Conseil d'Administration sauf les modifications relatives aux droits des coopérateurs qui restent de la compétence de l'Assemblée Générale.

3.7. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les parts sociales doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription. Elles peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration. Les statuts de Crédal prévoient que :

- Sous réserve des restrictions précisées au paragraphe suivant, un coopérateur peut, à tout moment, démissionner ou retirer une partie de ses parts à charge du patrimoine de la société. Toutefois, le nu-propriétaire d'une part ne peut ni démissionner, ni exercer un retrait partiel aussi longtemps que l'usufruit subsiste.
- La demande doit être adressée à Crédal par écrit ou par courrier électronique à l'adresse figurant sur son site.

- La démission et le retrait prennent effet 20 jours calendrier après la réception par Crédal de la notification adressée par le coopérateur.
- Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d'administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n'aura pu localiser malgré des efforts raisonnables.
- Il est pris acte des démissions dans l'ordre de leur réception par la société

Le Conseil d'administration de l'émetteur peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par Crédal.

En tout état de cause, aucun remboursement de Parts ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Un coopérateur peut être exclu de la société s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 3/4 des voix.

En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts.

Jusqu'à présent, CREDAL SC a toujours remboursé les Parts à leur valeur nominale, les fonds propres étant supérieurs au pair comptable des parts.

Quant aux délais de paiement, ils sont les suivants : si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 €, remboursement dans les 3 mois de la prise d'effet de la démission; pour tout montant supérieur à 25.000 €, le délai de remboursement s'élève entre 3 et 6 mois.

Jusqu'à ce jour et sur base des états financiers des exercices précédents, les remboursements ont pu intervenir dans un délai de 20 jours à 6 mois sous la responsabilité du Conseil d'administration et sur base de tests minutieux de liquidité et d'actif net.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, CREDAL SC a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 10.1 des Statuts (Voir Annexe 7), soit désignée comme titulaire.

4. Responsabilité de l'investisseur

La responsabilité des investisseurs est limitée au montant de leur souscription.

3. ASPECTS FISCAUX

La législation fiscale en vigueur dans l'État membre de l'investisseur et en Belgique peut avoir une incidence sur les revenus provenant des parts.

Selon la législation belge actuelle, il n'est pas dû d'impôts ni de taxes lors d'une souscription ou d'un retrait.

En Belgique, les revenus mobiliers, c'est à dire les dividendes (= revenus des Parts de coopérateur ou Actions) et les intérêts (= revenus de capitaux prêtés), sont soumis à l'impôt.

Depuis le 1er janvier 2017, le taux de précompte appliqué sur le revenu mobilier est de 30%.

Pour les coopérateurs, Crédal retient automatiquement sur les revenus mobiliers qui leur reviennent, le précompte mobilier dû au fisc.

Pour les personnes physiques uniquement, il existe une exonération du précompte mobilier sur la première tranche des revenus, du fait de l'agrégation de Crédal au Conseil National de la Coopération (Numéro d'agrégation CNC : 5390).

Bien qu'il ait été précédemment annoncé que l'exonération serait indexée à 812€ pour l'exercice d'imposition 2021 (revenus 2020), pour les revenus sur les années de 2020 à 2023, l'indexation d'un certain nombre de dépenses fiscales, telles que l'exonération du précompte mobilier sur les dividendes, est gelée. Les montants maximums pour une série de réductions d'impôts pendant ces quatre années restent donc les mêmes qu'en 2019.

Le montant à récupérer s'élève à 30% d'une première tranche de maximum 800 €, soit un avantage pouvant atteindre 240 € par contribuable (époux ou cohabitants légaux : 2 X 800 € et donc 2 X 240 € au maximum).

Le précompte de 30% est retenu à la source par Crédal pour tous les coopérateurs.

C'est à l'investisseur –personne physique- de demander l'application de l'exonération par le biais de sa déclaration fiscale.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

1. Décision relative à l'Offre

Le Conseil d'administration de Crédal a approuvé lors de sa séance du 13 juin 2022 la présente Offre et le présent prospectus.

2. Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :

Conformément à l'article 13 des statuts de Crédal pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- être admis par le conseil d'administration ou par l'organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité; Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit.
- avoir souscrit et libéré une part sociale si le souscripteur est une personne physique et souscrire au minimum 5 parts sociales pour les personnes morales. La personne physique ou morale cliente en crédit professionnel auprès de la société devra souscrire au minimum 3 parts sociales.
- avoir fourni la documentation d'identification requise par la législation en vigueur selon les indications que communique la société.

De manière non exhaustive, CREDAL SC attire l'attention des investisseurs sur les points suivants :

- Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de CREDAL SC.
- Les Parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration. (article 12 des statuts)
- « La responsabilité des coopérateurs est limitée au montant de leur souscription » (article 14.2 des statuts)
- « Un coopérateur peut être exclu s'il commet des actes manifestement contraires aux intérêts, au but ou aux valeurs de la société » (article 22.1 des statuts- Annexe 7)
- "Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d'administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n'aura pu localiser malgré des efforts raisonnables" (article 19.4 des statuts – Annexe 7)
-

3. Montant de l'Offre

La présente offre est limitée à 15.000.000 €. Peu après la clôture de l'émission, Crédal publiera le résultat de l'offre sur son site internet www.credal.be.

4. Calendrier indicatif de l'Offre

Le 21 juin 2022 le présent prospectus a été approuvé par la FSMA.

Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts.

Sauf clôture anticipée de l'Offre (auquel cas Crédal publiera un supplément au présent prospectus), celle-ci se termine le 20 juin 2023.

Vu que ce prospectus n'a qu'une durée de validité d'un an, Crédal pourra poursuivre l'émission au-delà de la date de clôture de la présente Offre moyennant l'approbation d'un nouveau prospectus par la FSMA.

5. Prix d'émission

Le Prospectus porte sur l'émission de Parts des Classes suivantes :

- Part de Classe A (sans bénéfice patrimonial) d'une valeur nominale de 10 €/part.
- Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial limité) d'une valeur nominale de 10€/part

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Il n'y pas de frais liés à la souscription des Parts.

6. Modalité d'acquisition

L'acquisition et la souscription de Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Parts chez Crédal s'effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de Crédal www.credal.be. Il peut aussi être complété en format papier dans nos locaux ou sur simple demande par téléphone ou par email.

Le formulaire :

- demande la catégorie et nombre de parts que l'investisseur souhaite souscrire ; respecte le règlement général sur la protection des données ;
- rappelle les risques encourus par l'investisseur et fait le lien avec le prospectus.

Si le bénéficiaire des Parts est différent de l'investisseur, ce dernier est invité à compléter le formulaire ci-dessus pour le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est une personne mineure , Crédal contacte l'investisseur car des formalités spécifiques sont à réaliser.

La demande de souscription est révoquée à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée.

Dès réception du paiement, l'investisseur reçoit les documents légaux requis. L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé son admission au sein de la coopérative.

Aussi longtemps que le candidat coopérateur n'a pas été accepté par le Conseil d'administration, sa souscription n'est pas valable en droit et il n'a ni droits ni obligations vis-à-vis de Crédal. Cela signifie entre autres que pendant cette période transitoire, il ne peut pas participer avec ses parts à l'Assemblée générale de Crédal, ne peut voter, ni percevoir de dividende.

Si le Conseil d'administration de Crédal devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seraient retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Pour les investisseurs possédants déjà au moins une Part de Crédal :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez Crédal n'ont pas l'obligation de remplir un formulaire. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le compte de Crédal.

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront une confirmation de leur souscription par courrier électronique. Les investisseurs n'ayant pas renseigné d'adresse email recevront, sur demande et au minimum une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, un extrait actualisé de leur registre de coopérateur.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

7. Publications relatives à l'Offre

Dans le cadre de la présente Offre, Crédal effectuera les publications suivantes : Publication du prospectus et publication de tout supplément au prospectus (si légalement requis).

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des parts de coopérateurs ou d'en souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude ayant donné lieu à la publication du supplément soit antérieur à la clôture définitive de l'offre publique et à la livraison des parts.

Le délai de deux jours a été porté à trois jours pour la période du 18 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre des mesures de lutte économique contre la pandémie due à la COVID-19.

Les résultats de la souscription seront publiés sur le site internet de Crédal www.credal.be, sauf clôture anticipée, à la fin de la période de souscription, soit un an après l'approbation du présent prospectus par la FSMA.

8. Paiement et livraison des nouvelles Parts

Le paiement des Parts se fait par virement sur le compte de Crédal, IBAN : BE07 7995 3253 6466 - BIC : GKCCBEBB ou via un site de paiement sécurisé online.

9. Les Parts sont nominatives.

Elles ne sont pas livrées physiquement, mais font néanmoins l'objet d'une inscription dans le registre.

10. Droit préférentiel de souscription

Il n'existe aucun droit de souscription préférentiel dans le cadre de la présente Offre.

11. Plan de distribution et allocations des parts

Les parts seront attribuées par ordre de souscription.

12. Catégories d'investisseurs potentiels

La présente Offre constitue une offre publique dont la publication est limitée à la Belgique et destinée tant aux particuliers qu'aux personnes morales.

13. Placement et prise ferme

Aucune personne physique ou morale ne s'est engagée à souscrire à la présente Offre sur base d'un engagement ferme ou n'a convenu de placer les Parts sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte.

14. Admission à la négociation et modalités de négociation

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent.

Pour ce qui concerne la liquidité limitée des Parts, Crédal renvoie l'investisseur à la section sur les facteurs de risques.

15. Services financiers

Crédal est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. Crédal n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

16. Dilution

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts qu'il détient.

En application de cette disposition, il en résulte que plus le nombre d'investisseurs est élevé plus la voix de chaque investisseur est diluée.

17. Dépenses liées à l'émission de l'Offre

Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus.

L'ensemble de ces coûts est estimé à 10.000 €.

VII. INFORMATIONS RELATIVES À CRÉDAL

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL

1. Identification

Crédal est une société coopérative agréée et entreprise sociale de droit belge créée le 27/04/1984 pour une durée illimitée et enregistrée au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le n° 0426.769.514.

Elle a établi son siège social rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique).

Ses principaux lieux d'exploitation sont situés :

- Einstein Business Center, rue du bosquet 15a à 1435 Mont-Saint-Guibert (Tel : 010/48.33.50)
- Centre Dansaert, rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Tel : 02/213.38.04)

Son site internet est www.credal.be. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus.

2. Législations régissant les activités de Crédal

- Loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération
- Code de Droit Economique (Livre VI et VII)
- Code belge des sociétés et associations
- Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

2. OBJET ET FINALITÉ SOCIALE

L'article 3 des statuts de CREDAL SC définit ses finalités et valeurs de la manière suivante :

"La société coopérative a pour finalité sociale de construire une société inclusive et durable, où l'argent est mis au service du bien commun.

Cette finalité repose notamment sur les valeurs suivantes : la justice, le respect de l'autre, la solidarité entre les individus, le rejet des discriminations de toutes natures, une organisation sociale centrée sur l'être humain et respectueuse de l'environnement."

Crédal poursuit comme but (1) de permettre aux coopérateurs d'investir de manière responsable libérée de toute priorité au rendement financier et (2) de favoriser par ce moyen la création et le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou des personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire.

La coopérative ne peut procurer à ses associés qu'un bénéfice patrimonial limité.

Dans le respect de ces finalités et buts, la coopérative a pour objet social :

- de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
- de lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus :
 - Des crédits adaptés;
 - Des participations financières;
 - Des garanties de crédit;
 - Des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

La société poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

La société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. (Voir Annexe 7)

3. ÉCOSYSTÈME CREDAL ET OPÉRATIONS ENTRE CREDAL SC ET LES ENTITÉS LIÉES.

Ecosystème CREDAL

Crédal renvoie l'investisseur au point V. (p. 25 et s.) qui présente l'écosystème CREDAL et précise la place de la coopérative dans celui-ci.

Opérations entre Crédal et les associations

CREDAL Asbl détient une part garant de Crédal pour un montant de 100 € et des parts Bâtitseur pour un montant total de 397.900 €.

CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre Asbl détiennent, chacune, une part partenaire d'un montant de 25 €.

CREDAL Asbl a octroyé à Crédal une garantie sur les crédits solidaires octroyés avant le 31/12/2010. Dans les comptes de CREDAL Asbl figurent des provisions (58.013 € au 31/12/2021) afin de couvrir les éventuelles pertes sur des contrats de crédit solidaire conclus jusqu'au 31/12/2010 inclus.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de crédit solidaire et Impact+ effectué par l'association. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage appliqué sur le montant des crédits pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération de la mission d'animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage appliqué sur la croissance annuelle du capital.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal sur base de son mandat de gestion prévoit une rémunération du travail de détection, de sélection et d'analyse des propositions d'investissement pour le compte de Change-Crédal Social Innovation Fund en plus du travail nécessaire pour assurer le suivi de ces dernières. Cette rémunération est calculée selon la méthode du coût réel.

Une convention signée entre CREDAL Plus et Crédal prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de microcrédit et Impact + effectué par CREDAL Plus. Cette rémunération est calculée sur base d'un montant forfaitaire pour les microcrédits et d'un pourcentage appliqué sur le montant des Impact+.

Une convention signée entre CREDAL Entreprendre et Crédal prévoit une rémunération de la mission d'animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage appliqué sur la croissance annuelle du capital.

En outre, des facilités de trésorerie sont accordées aux trois Asbl par CREDAL SC et inversement.

- Le montant prélevé par CREDAL Asbl s'élevait à 675.000 € au 31/12/2021.
- Le montant avancé par CREDAL Plus Asbl à CREDAL SC s'élevait à 240.000 € au 31/12/2021.
- Le montant prélevé par CREDAL Entreprendre Asbl s'élevait à 265.000 € au 31/12/2021.

Opérations entre Crédal et Change

Au surplus, lors de la constitution de Change-Credal Social Innovation Fund, Crédal a investi 98.000 € sous forme de parts de capital. Crédal effectue également la gestion de cet organisme par l'intermédiaire d'un mandat de gestion. La rémunération annuelle fixe de ce dernier est égale à 3 % du montant du capital souscrit de la société. Elle a été perçue pour la première fois à partir du 30/06/2020 et est payable trimestriellement et anticipativement. Le montant pour l'année 2021 est de 36.004 € HTVA.

4. ACTIVITÉS DE CRÉDAL – DÉFIS ET PERSPECTIVES – TENDANCES

1. Les activités de Crédal

Crédal a comme activités principales :

- Elle offre ses Parts en souscription auprès de particuliers et de personnes morales. Les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des financements.
- Elle octroie des crédits (crédit solidaire) à des associations ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu'à des entreprises d'économie sociale.
- Elle octroie des microcrédits à des particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle (microcrédit professionnel), soit acquérir un bien ou service dans le cadre d'un projet de vie personnel (microcrédit personnel)
- Elle octroie et/ou gère des microcrédits dans le cadre de programmes subventionnés par divers pouvoirs publics.

A titre secondaire, la coopérative :

- Soutient également ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l'économie sociale) en prenant des parts de participation
- Assure la gestion de CHANGE-Credal Social Innovation Fund sc

1.1. Collecte de fonds

Les fonds collectés pour l'octroi de crédits et prises de participation à l'économie sociale ou dans le cadre d'activités de microfinance proviennent, d'une part, du capital de la coopérative et d'autre part, de prêts privés.

En ce qui concerne le capital, Crédal connaît une croissance continue de ses fonds coopérateurs et du nombre de ses coopérateurs.

	31-12-19	31-12-20	31-12-21
Nombre de coopérateurs	3.413	3.582	3.713
Fonds coopérateurs	34.063.900	34.702.235	37.352.856

Crédal propose la souscription de ses Parts au grand public (personnes physiques ou morales) et plus particulièrement à toutes les personnes sensibilisées à l'usage qui est fait de leur argent.

La concurrence principale pour cette activité, ce sont les comptes d'épargne et toutes les autres formes de placement.

Depuis plusieurs années (et notamment depuis la crise financière de 2008), de plus en plus de personnes sont sensibles à l'usage qui est fait de leur argent et la demande pour investir des fonds chez Crédal est continue.

Quant aux prêts privés, ils font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.) et qui prévoit entre autres une période de préavis en cas de demande de remboursement (de 1 mois à 12 mois, en fonction des montants). La plupart des prêts sont à durée indéterminée, les prêteurs voulant, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces prêts sont assortis de conditions (préavis) en cas de demande de remboursement. Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Les prêts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2019, 31/12/2020 et au 31/12/2021 :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Nombre de prêts	28	28	31
Montant des prêts	7.973.722	7.609.234	9.146.305

1.2. Octroi de crédits

La politique de crédit de Crédal se décline concrètement en différents types de crédits, s'adressant à différents types de publics.

Les crédits proposés par Crédal ont comme points communs :

- De permettre au client de mener des projets personnels ou collectifs, ayant un impact sociétal positif.
- D'être adapté à la capacité d'emprunt du client et d'offrir un taux d'intérêt raisonnable c'est-à-dire un taux qui est, à la fois, lié aux risques crédit, au souci de rentabilité de la coopérative et conforme au taux du marché. Le taux appliqué aux crédits à la consommation (microfinance personnelle) est fixé par le gouvernement wallon, dans la procédure de marché public.
- Le manque de garantie ne constitue pas un frein à l'octroi du crédit, en particulier pour les microcrédits et les crédits Impact+.
- En cas de nécessité, un accompagnement est proposé et des solutions appropriées sont trouvées en cas de difficulté de paiement.

Crédal propose quatre types de crédits :

	Pour qui ?	Pour quoi ?
Crédit solidaire	Associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs et citoyens	Développer ou maintenir un projet à plus-value sociale (ex : Organisme qui accompagne les justiciables, victimes et les détenus, association qui achète et aménage des maisons à faible loyers pour des femmes seules avec enfants, ...) et/ou sociétale (entreprise d'insertion par le travail, service de recherche d'emploi, ...) et/ou environnementale (entreprise de récupération, recyclage et réemploi des encombrants, coopérative de soutien de projets agricoles d'installation et de transmission de fermes, ...)
Crédit Impact+	Entrepreneurs et PME	Lancer ou développer un projet à plus-value environnementale ou sociétale
Microcrédit professionnel		
Microcrédit professionnel	Entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Lancer une activité entrepreneuriale (petite restauration, magasin de détails, création et entretien de jardins, accueil de la petite enfance, ...)
Microcrédit développement durable		Développer un projet avec une dimension « développement durable » (pompes funèbres écologiques et éthiques, maraichage biologique, ..)
Crédit Flash		Lancer ou développer une activité en période de covid en Région bruxelloise ; un accompagnement post-crédit peut être proposé. (secteurs similaires au Microcrédit professionnel)
Microcrédit personnel		
Microcrédit personnel	Particuliers : consommateurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien (voiture pour l'accès et le maintien à l'emploi, formation, travaux économeurs d'énergie, travaux de rénovation, regroupement familial, soins de santé, ...)

Prêt Vert Bruxellois	Particuliers	Accéder à un financement à faible taux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique au sein de son habitation. Trois catégories de travaux peuvent être financées : (travaux d'isolation et de ventilation, chauffage performant et énergies renouvelables)
----------------------	--------------	---

« Les crédits solidaires » en soutien à l'économie sociale et entreprise en développement durable

Malgré une concurrence active des banques et d'autres organismes de financements publics et privés, cette activité connaît, chez Crédal, une croissance constante (croissance parallèle à l'augmentation des fonds propres).

Aux associations et entreprises d'Économie sociale, Crédal propose différents types de crédits : crédits d'investissements, de fonds de roulement, de trésorerie, de préfinancement de subventions, etc. Environ, 140 nouveaux dossiers par an sont traités.

Le choix des entreprises et organisations financées par Crédal s'établit sur les critères suivants :

- Elles sont engagées dans la construction d'une société plus juste et solidaire ;
- Elles veillent à respecter les critères d'économie sociale prise ici dans une dimension large, tels que définis : finalité sociale et non de profit, autonomie de gestion, gestion démocratique, priorité au travail dans la redistribution des revenus,
- Elles sont capables de prouver la pertinence de leurs moyens et de leurs actions au regard de leurs objectifs ;
- Elles peuvent fournir une comptabilité fiable ;
- Elles offrent des garanties suffisantes de remboursement ;
- Elles disposent de la capacité de rembourser le crédit à l'échéance.

Parmi les associations ou sociétés qui respectent ces critères, Crédal peut, le cas échéant, donner la priorité à celles qui :

- S'attaquent aux causes de la marginalisation ;
- Contribuent à créer de l'emploi, en particulier auprès de travailleurs exclus
- Couvrent des besoins réels auxquels il n'est pas encore ou il est mal répondu ;
- Se distinguent par une bonne qualité de gestion et un souci de transparence ;
- Ont des difficultés d'accès bancaire.

Crédal dispose d'une longue expertise dans le financement du secteur associatif et non marchand. En collaboration avec ses clients- partenaires, elle identifie les besoins du secteur et développe une offre de crédit adaptée et innovante.

« Les crédits "Impact +" » pour les (futurs) entrepreneurs sociaux.

Ce crédit est destiné aux (futurs) entrepreneurs et porteurs de projets ayant une plus-value sociale, culturelle ou environnementale, collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

Les caractéristiques principales des entrepreneurs et des projets sont :

- Besoin de financement plus important qu'un microcrédit mais parfois encore trop faible que pour qu'un organisme financier classique y porte intérêt
- Projets bien souvent innovants nécessitant de la souplesse et des produits financiers adaptés pas toujours disponibles auprès des organismes de financement classique
- Projets en démarrage ou très jeunes
- Fonds propres et garanties personnelles limitées
- Projets actifs dans des secteurs sur lesquels les banques sont frileuses (l'Horeca durable, le commerce de détail)

Tous les types de crédit sont envisageables : investissement, fonds de roulement, trésorerie, crédit-pont en préfinancement de subsides/créances.

Une cinquantaine de crédits sont accordés par an.

« Les microcrédits professionnels » pour les (futurs) indépendants

Il s'agit de microcrédits accordés à des personnes qui souhaitent démarrer ou développer un projet professionnel et qui n'ont pas ou difficilement accès aux financements bancaires classiques.

Depuis la crise financière de 2008, le secteur bancaire classique se montre frileux à octroyer des crédits aux entrepreneurs, micro entrepreneurs et PME.

La demande de microcrédits professionnels pour des personnes exclues bancaires reste importante chez Crédal.

Sur le marché du microcrédit professionnel apparaissent également l'un ou l'autre concurrent. La notoriété de Crédal et ses bonnes relations avec les partenaires actifs dans le domaine de la création d'entreprises lui permettent de toujours voir arriver de nombreuses demandes de crédit.

Parmi les microcrédits professionnels, Crédal propose :

- Le « microcrédit développement durable » pour stimuler la création d'activités dans le domaine de développement durable. Crédal a, par exemple, financé une start-up innovant dans l'économie de la fonctionnalité. Cette entreprise propose d'habiller son enfant avec des habits de qualité, authentiques et propres ; à un prix abordable grâce -par le principe de location- au partage des coûts entre les membres de l'entreprise.
- Le crédit "Flash" a été développé par la région bruxelloise suite à la crise covid. La région bruxelloise a débloqué des fonds pour soutenir les micro-entrepreneurs pour le lancement ou le développement de leur activité. Un accompagnement est également proposé conjointement au crédit.

Environ 80 nouveaux microcrédits professionnels par an sont accordés.

Ces crédits sont toujours accompagnés de conseils en création et gestion de projets. Car Crédal ne se base pas uniquement sur les garanties apportées par le client mais avant tout sur sa capacité à rembourser le crédit, grâce à un business plan bien préparé et à des outils de gestion financière bien utilisés. Les micro-entrepreneurs financés bénéficient d'un accompagnement gratuit pendant maximum 2 ans, assuré par des consultants volontaires. Ils peuvent également assister gratuitement aux ateliers à la carte de CREDAL Entreprendre Asbl

« Les microcrédits personnels » pour les particuliers/consommateurs

Le microcrédit aux particuliers se compose :

- Du **crédit social accompagné**, créé en 2003 : il s'agit d'un crédit à la consommation octroyé aux personnes disposant de faibles revenus et/ou qui n'ont pas ou ont difficilement accès au crédit bancaire. Le but de CREDAL SC est de prévenir le surendettement à travers un accompagnement pédagogique de gestion du budget et du crédit.
- Du **prêt vert bruxellois**, créé en 2008 : ce prêt permet à des ménages à revenus modestes de réaliser des travaux porteurs d'économie d'énergie, à taux zéro. Ce crédit est développé par Crédal en partenariat avec la Région bruxelloise et est donc réservé aux habitants de cette région.

Environ, 700 crédits par an sont accordés.

La concurrence sur ce marché est quasi inexistante puisque Crédal s'adresse uniquement aux personnes exclues du secteur bancaire classique.

1.3. Prise de participation

Crédal offre également son soutien à des initiatives socio-économiques sous forme de prise de participation au capital.

Au 31/12/21, les participations en capital de Crédal dans lesquelles la coopérative détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions sont :

- TAMA, Coopérative Européenne de Finance Citoyenne, pour un montant de 100.000 € ;
- AZIMUT, pour un montant de 2.500 € ;
- 1001PACT IMPACT INVESTMENTS, pour un montant de 100.000 € ;
- KALICOOP, pour un montant de 1.000 € ;
- ISIS-DIES, pour un montant de 1.500 € ;
- HOME SWEET COOP pour un montant de 30.000 € ;
- SOLOGINNOV pour un montant de 30.000 €.

A côté de celles-ci, les autres participations principales de Crédal sont :

- ETHIC ET TOIT, pour un montant de 20.000 € ;

- CHANGE-CREDAL SOCIAL INNOVATION FUND, pour un montant de 98.000 € ;
- SEFEA, Coopérative Européenne de Développement économique et durable, pour un montant de 30.000 € ;
- PROMETHIQUE, pour un montant de 20.000 € ;
- VILL'AGES DE PASS-AGES, pour un montant de 20.000 € ;
- FAIR GROUND BRUSSELS, pour un montant de 25.000 €.

L'ensemble des participations financières de Crédal totalise 556.359 € et représente 1% de son encours financier brut⁹. Elles sont toutes minoritaires et cette activité reste dès lors peu significative.

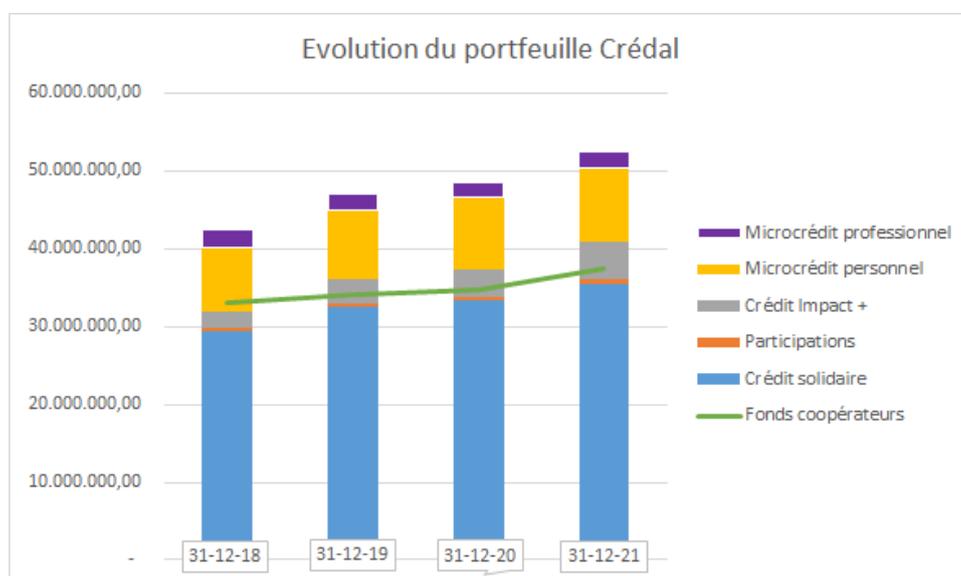
2. Composition actuelle du portefeuille « crédits et participations »

2.1. Portefeuille global

Le portefeuille est constitué de crédits solidaires, des participations en capital dans des structures partenaires d'économie sociale, de crédit « impact + » et des microcrédits personnels et professionnels.

Les tableaux ci-dessous reprennent les encours par catégorie pour les 4 dernières années.

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Crédit solidaire (€)	29.338.779	32.558.947	33.333.131	34.869.164
Participations (€)	405.270	505.857	538.957	556.359
Crédit Impact + (€)	2.252.304	3.018.704	3.552.880	4.834.840
Microcrédit personnel (€)	8.071.067	8.790.234	9.122.596	9.664.311
Microcrédit professionnel (€)	2.324.184	2.121.557	1.886.640	2.133.637
Total portefeuille (€)	42.391.605	46.995.299	48.434.203	52.058.311
Évolution du portefeuille	-	10,86 %	3,06 %	7,48%



L'encours de chacun des types de crédit octroyés par Crédal a augmenté ces dernières années. Le crédit solidaire représente, en termes d'encours, le plus gros du volume du portefeuille (environ 70%).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de crédits par type d'investissement.

⁹ Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (538.957 €) et le total du portefeuille de CREDAL (49.157.257 €)

	31-12-18	31-12-19	31-12-20	31-12-21
Crédit solidaire	69,21%	69,28%	68,82%	66,98%
Participations	0,96%	1,08%	1,11%	1,07%
Crédit Impact +	5,31%	6,42%	7,34%	9,29%
Microcrédit personnel	19,04%	18,70%	18,84%	18,56%
Microcrédit professionnel	5,48%	4,51%	3,90%	4,10%

2.2. Portefeuille crédit solidaire et participations

Le **crédit solidaire** est le crédit « historique » de Crédal. L'activité de la coopérative a en effet démarré avec le financement de structures à finalité sociale n'ayant pas d'accès au crédit bancaire. Le portefeuille de crédits aux Asbl et coopératives de l'économie sociale compte, au 31/12/2021, 322 crédits en cours.

Les types de crédit octroyés sont des fonds de roulement, des crédits d'investissement à court ou long terme (Court terme : 7 ans maximum – Long terme : jusqu'à 20 ans exceptionnellement 25 ans), des crédits pont, des crédits de trésorerie (de 12 à 24 mois maximum – exceptionnellement 36 mois) ou des crédits d'avance à terme fixe.

A ces crédits s'ajoutent **les participations en capital** prises dans des structures partenaires ou actives dans le domaine de la finance éthique et solidaire.

	31/12/2021	
Crédit solidaire	Encours (€)	%
Fonds de roulement	217.524	0,61%
Investissement long terme	27.914.729	78,81 %
Pont	824.076	2,33%
Trésorerie	5.021.441	14,17%
Straight loan	886.783	2,50%
Total Crédits	34.869.164	98,43%
Participations	556.359	1,57%
Total Crédits et participations	35.425.523	100%

Les principaux secteurs financés par les crédits solidaires sont la santé, le logement, la formation et les services sociaux.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les entreprises suivantes :

- Santé : maisons médicales, centres de planning familial ;
- Logement : agence immobilière sociale et habitat accompagné ;
- Formation et conseil : centre d'alphabétisation pour adultes ;
- Services sociaux /Travail de quartier : centre d'accueil et d'hébergement des sans-abris, maisons de jeunes ;
- Economie sociale : entreprise de restauration et d'hôtellerie d'économie sociale ;
- Loisirs/culture : société de production de films documentaires d'auteur ;
- Recherche/Sensibilisation : fondation se consacrant au développement durable (étude, recherche, sensibilisation) ;
- Environnement : coopérative de construction en bois et accompagnement à la création de projets.

Répartition par secteur	
Divers	6,82%
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	10,29%
Agriculture, élevage, forêts	3,60%
Art et culture	3,15%

Autres	0,93%
Autres productions de biens	1,23%
Autres services	0,55%
Coaching, formation, consultance et éducation	12,11%
Commerce	0,47%
Construction, rénovation, déménagements	2,08%
Energie	1,59%
Fédérations et centres d'entreprises	6,99%
Logement	18,54%
Recherche et sensibilisation	2,23%
Santé	23,77%
Services aux personnes	0,97%
Services sociaux	3,20%
Sports et loisirs	1,48%
Transports	0,01%

2.3. Portefeuille des crédits Impact +

Les principaux secteurs financés par les crédits impact+ sont les commerces, l'agriculture, l'élevage et les forêts, l'horeca, la petite restauration et l'énergie.

Impact +	31/12/2021	
	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	4.026.563	83,28%
Crédit Fonds de roulement	282.412	5,84%
Crédit Pont	51.000	1,05%
Straight Loan	380807	7,88%
Crédit de trésorerie	94.057	1,95%
Total	4.834.840	100%

Crédal a, par exemple, financé des entreprises à impact dans les domaines suivants :

- Commerce : Epiceries vrac et zéro déchet, coopérative de microbrasseries, box repas BIO et circuits courts, site de vente en ligne de produits alimentaires sains et biologiques
- Agriculture, élevage et forêts : Potagers urbains, coopérative viticole, maraîchage urbain
- Horeca et petite restauration : service traiteur et cours de cuisine de saison (locaux, zéro déchet), cuisine durable (zéro déchet), cuisine de quartier
- Energie : coopérative citoyenne active dans la promotion des énergies renouvelables
- Autres productions de biens : récolte et redistribution de denrées alimentaires aux plus démunis, production bruxelloise de champignons exotiques en économie circulaire, production d'alimentation infantile bio
- Autres services : espace de coworking au féminin, atelier-vélo itinérant

Répartition par secteur	
Divers	10,76%
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	1,43%
Agriculture, élevage, forêts	10,90%
Art et culture	1,67%
Artisanat et création	5,68%

Autres productions de biens	15,85%
Autres services	2,59%
Coaching, formation, consultance et éducation	0,88%
Commerce	21,58%
Construction, rénovation, déménagements	2,26%
Energie	6,92%
Horeca et petite restauration	14,00%
Intermédiaires, professions libérales et intellectuelles	0,96%
Parcs, jardins, aménagements extérieurs	0,37%
Services aux personnes	1,20%
Sports et loisirs	1,08%
Transports	1,87%

2.4. Portefeuille des microcrédits professionnels et aux particuliers

L'activité de microcrédit se décompose en microcrédit personnel pour des projets de personnes physiques dans le cadre de la vie privée et le microcrédit professionnel pour le financement de projets professionnels.

Microcrédits	31/12/2021	
	Encours (€)	Pourcentage
Microcrédit personnel	9.664.310	81,91%
Microcrédit professionnel	2.133.637	18,09%
Total	11.797.948	100%

Le microcrédit personnel

Le portefeuille microcrédit personnel est constitué des différents types de crédit que sont le Crédit Social Accompagné (CSA) en Wallonie et à Bruxelles, le Prêt Vert en Région bruxelloise.

Microcrédit Personnel	31/12/2021	
	Encours (€)	Pourcentage
CSA	3.358.135	34,75%
<i>dont CSA Région wallonne</i>	<i>2.846.605</i>	<i>29,45%</i>
<i>dont CSA Région bruxelloise</i>	<i>511.530</i>	<i>5,29%</i>
Prêt vert	6.306.176	65,25%
Total	9.664.311	100%

La durée moyenne pour les Prêts verts est plus élevée (75 mois), les montants moyens de crédit s'élevant à 13.127 € alors que pour les crédits sociaux accompagnés, la durée moyenne est de 35 mois pour un montant moyen de 4.256 €.

Le microcrédit professionnel

Le portefeuille de microcrédit professionnel est principalement constitué de crédits d'investissement. La durée moyenne des crédits est de 42 mois pour un montant moyen de 10.392 €.

Microcrédit Professionnel	31/12/2021	
	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	1.897.609	88,94%
Crédit Fonds de roulement	201.953	9,47%
Crédit de trésorerie	34.075	1,60%
Total	2.133.637	100%

En termes d'encours, les principaux secteurs dans lesquels les clients de CREDAL SC sont actifs sont le commerce de détail, l'Horeca et petite restauration, le transport et le secteur du bâtiment ainsi que le secteur beauté et bien-être.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les micro-entrepreneurs ayant les activités suivantes :

- Commerce de détail : épicerie, magasin de vêtements ;
- Horeca et petite restauration : sandwicherie, snack, frieterie, pizzeria ;
- Transport : livraison express, navettes vers les aéroports, transports poids-lourds ;
- Beauté/bien-être : salon de soins esthétiques, salon de coiffure ;
- Bâtiments : carreleur, menuisier, peintre en bâtiment ;
- Services et production de biens : traiteur, producteur de boissons ;
- Service aux personnes/coaching/formation : infirmière indépendante ;
- Artisanat et création : création de bijoux, création de vêtements ;
- Accueil d'enfants : crèches, puéricultrice souhaitant lancer son activité.

Répartition par secteur	
Divers	5,20%
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	0,30%
Agriculture, élevage, forêts	3,55%
Art et culture	3,56%
Artisanat et création	1,42%
Autres	1,42%
Autres productions de biens	3,66%
Autres services	3,32%
Beauté et bien-être	5,40%
Coaching, formation, consultance et éducation	0,50%
Commerce	26,90%
Construction, rénovation, déménagements	9,61%
Horeca et petite restauration	17,22%
Intermédiaires, professions libérales et intellectuelles	4,81%
Parcs, jardins, aménagements extérieurs	1,07%
Santé	1,45%
Services aux personnes	2,44%
Sports et loisirs	1,12%
Transports	7,06%

2.5. Couverture du risque des portefeuilles

Sur base des chiffres de l'activité de 2010 à 2020, la perte sur l'ensemble des crédits définitivement supportée par CREDAL SC, après intervention des fonds de garantie, représente en moyenne 0,57 % des fonds engagés.

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 31/12/2021).

Année de production	Crédit solidaire	Crédit Impact+	Microcrédits professionnels	Microcrédits personnels
2019	0,00%	0,00%	21,71%	2,05%
2020	1,82%	5,62%	17,88%	0,85%
2021	0,00%	1,72%	1,52%	0,43%

Il apparaît de ce tableau que les activités de crédit au secteur de l'économie sociale, aux entrepreneurs sociaux et de microcrédits personnels sont relativement peu risquées en termes de défaut de paiement. L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2011-2021 s'élève à 0,30%¹⁰ (Données arrêtées au 31/12/2021)

Année	Production en €	Montant sinistré en €	%
2011	14.401.316	111.172	0,77%
2012	14.904.128	111.285	0,75%
2013	15.203.851	86.741	0,57%
2014	17.511.581	73.234	0,42%
2015	20.232.462	90.265	0,45%
2016	17.592.712	53.890	0,31%
2017	16.532.278	39.933	0,24%
2018	24.707.316	35.273	0,14%
2019	20.162.925	17	0,00%
2020	19.954.432	0	0,00%
2021	18.518.862	0	0,00%
2011-2021	199.721.863	601.810	0,30%
2011-2015	82.253.338	472.697	0,57%

Ce taux de sinistralité est le résultat de l'application de différentes mesures :

- L'instauration de règles prudentielles internes à Crédal
- L'analyse détaillée des dossiers de nos clients (pré-crédit) et un accompagnement post-crédit
- Une couverture adaptée des crédits octroyés par des garanties spécifiques ou par des fonds de garantie externes

Les règles prudentielles

Le montant prêté par client ne peut pas dépasser 5% des fonds de Crédal.

Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 32% du total des fonds de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé, pour la partie du solde restant dû non couverte par une garantie. Dès lors, aucune provision pour risque de crédit n'est constituée puisque le montant risqué est pris en charge directement.

¹⁰ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2011 à 2021 (soit 601.810 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 199.721.863 €)

Suite à la dénonciation, l'entièreté de la créance est également transférée en créance douteuse.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, le montant de la perte est éventuellement ajusté et la créance totale est éliminée définitivement des comptes de la coopérative.

La maîtrise du risque : Pré et post crédit

Crédal assure la maîtrise du risque de la manière suivante :

- Chaque demande de crédit est analysée individuellement et présentée à un Comité de Crédit composé d'experts financiers, sociaux et entrepreneuriaux, dont la majorité sont indépendants de Crédal, qui statue sur la demande.
- Lorsque le Comité de Crédit détecte un besoin spécifique dans un dossier, il peut conditionner l'octroi du crédit à un accompagnement du client par un volontaire expert travaillant bénévolement pour CREDAL.
- Tous les clients d'économie sociale qui ont un crédit en cours font l'objet chaque année d'un contrôle prudentiel.
- Le suivi des remboursements des crédits et des éventuels retards de paiement est effectué de manière régulière selon des procédures clairement définies et sous la supervision d'un conseiller juridique.
- Les crédits en contentieux sont pris en charge par les conseillers juridiques de Crédal en collaboration avec des experts externes.

Les garanties

➤ Les garanties pour les crédits solidaires

Les crédits solidaires sont couverts par des garanties spécifiques aux crédits. Les crédits d'investissement destinés à des achats immobiliers ou transformations sont généralement garantis par des hypothèques ou mandats hypothécaires. Les autres crédits d'investissements sont couverts par la prise en gage du matériel financé ou par d'autres garanties spécifiques (cautions personnelles, subordination de créances...). Les crédits de trésorerie destinés à préfinancer des subsides ou des créances commerciales sont eux couverts par la prise en gage de ces subsides ou créances.

Outre ces garanties liées spécifiquement à un crédit, il existe également des garanties externes.

Le Fonds de garantie mutuelle de la FEBEA (Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives) garantit à hauteur de maximum 50% certains crédits. Bien qu'en cours d'extinction, ce mécanisme de garantie couvre encore 4 projets aujourd'hui.

La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de maximum 50.000€ par client dont le siège social est installé dans la Province pour couvrir les avances de fonds (crédit Pont et trésorerie) consenties en préfinancement de subventions.

La fédération des maisons médicales intervient également comme garant des crédits immobiliers octroyés par CREDAL SC à leurs membres.

Certains coopérateurs ont dédicacé leurs Parts en garantie d'un crédit spécifique. Ils couvrent ainsi en partie le risque lié à ce crédit.

➤ Les garanties pour les crédits Impact +

Depuis 2018, les crédits Impact + peuvent être garantis par la garantie Easi-Entreprise sociale du Fonds Européen d'Investissement. Cette garantie couvre les crédits octroyés à des entreprises sociales à hauteur de 80%. Durant la période COVID la couverture des crédits est montée à 90%.

➤ Les garanties pour le microcrédit

- Le microcrédit personnel : crédit social accompagné (CSA)

La Région Wallonne garantit, pour le crédit social accompagné, 100% des montants restant dus (capital et intérêts) au moment de la dénonciation pour les crédits octroyés en Région Wallonne jusqu'au 31/12/08. Les crédits octroyés à partir de janvier 2009 sont garantis à hauteur de 75% du solde restant dû au moment du sinistre du crédit.

- Le microcrédit personnel : Prêt Vert bruxellois

La région Bruxelles-Capitale garantit 100% des montants restant dus (capital et intérêts) sur les crédits octroyés en région bruxelloise dans le cadre du prêt vert.

- Le microcrédit professionnel

La Sowalfin (Société Wallonne de Financement et de Garantie des PME) couvrait jusqu'en septembre 2020 à hauteur de 50% les pertes définitives sur les microcrédits professionnels décaissés par CREDAL SC, pour les clients qui se situent en Région wallonne et qui investissent en dehors des secteurs exclus par la Sowalfin (transport, commerce de détail...). Depuis le 1er octobre 2020 la couverture de la garantie Sowalfin s'élève à 75%.

Dans le cadre de l'instrument européen de microfinance Progress puis dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) garantit à hauteur de 75 % les pertes sur tous les microcrédits professionnels décaissés par Crédal ne bénéficiant pas d'une autre garantie. Durant la période COVID la couverture des crédits est montée à 90%. A noter que la garantie du FEI prend fin en novembre 2021 (c'est-à-dire que le FEI couvre les crédits octroyés jusqu'en mai 2021). En attendant la mise en place d'un nouveau programme européen, un coopérateur de CREDAL SC a accepté de mettre en gage une partie de ses parts à hauteur de 50.000 € pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. CREDAL SC met tout en œuvre pour obtenir cette nouvelle garantie.

Impact des reports de paiements pendant la crise du Coronavirus

Suite à la pandémie du coronavirus, Crédal a accordé, principalement à ses clients crédit professionnel, des reports de paiements d'échéance. Ces reports ont permis d'éviter la dénonciation de leur crédit. Dès lors, les montants dénoncés sont sous-évalués. C'est pourquoi, une réduction de valeur exceptionnelle a été enregistrée comptablement pour mieux refléter le risque sur notre portefeuille crédit lors de l'exercice 2020. En 2021, les crédits ont continué à faire l'objet d'un suivi attentif et régulier, qui n'a pas justifié de réduction de valeur exceptionnelle supplémentaire. Il n'est à l'heure actuelle pas encore possible de préciser l'impact définitif de ces reports sur les sinistres.

3. Tendances, défis et perspectives

Avec la reprise économique progressive, plusieurs caps symboliques auront été franchis en 2021, à savoir (1) le seuil des 1.000 crédits octroyés (2) pour un volume accordé supérieur à 30 millions d'euro, qui permet à Crédal de détenir (3) un portefeuille à vocation sociale supérieur à 50 millions d'euro. Cette tendance à la hausse se poursuit et est tirée principalement par une augmentation du montant des crédits accordés impact+ ainsi que des crédits solidaires. Les perspectives sont encourageantes.

5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1. Le Conseil d'administration et participation au capital social

Depuis le 11/06/2022, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

	Activités professionnelles principales et Organisation	Fonction	Expériences "crédit" et "gestion"
Clothilde de Meulenaere	Employée à la Fondation Roi Baudouin (Rue de Brederode, 21 - 1000 Bruxelles)	Project and Knowledge Manager	Licenciée en gestion
Charles-Antoine Leunen	Avocat – Partenaire chez Linklaters	Avocat	Avocat spécialisé en droit financier et bancaire depuis plus de 20 ans. Assistant professeur à la KU Leuven de 1996 à 1998 à l'institut pour le droit de l'insolvabilité
Grégory Berthet	360degrésManagement SRL	Gérant	Formation supérieure (BAC+5) au sein d'une Ecole Supérieure de Commerce en France 5 ans d'expérience dans des fonctions de marketing et d'analyses stratégiques chez BELGACOM. 5 ans d'expérience en tant qu'administrateur-délégué d'ARAFIX SA.

			<p>5 ans d'expérience en tant que conseiller en création et développement d'entreprises d'économie sociale au sein du Groupe ARCO.</p> <p>Directeur du réseau des pharmacies FAMILIA depuis 5 ans.</p> <p>3ans d'expérience en développement et gestion e-commerce.</p>
Dominique Vercruysse	Retraité	-	<p>Licencié en droit. Solvay Cepac. Agréé Guberna (administrateur indépendant).</p> <p>Ancien administrateur délégué et ancien directeur général des éditions Larcier sa. Ancien directeur général de l'Ordre des avocats, Bruxelles ; ancien directeur a.i. de l'Institut des juristes d'entreprise. Ancien secrétaire général et ancien conseiller juridique et financier de la fédération professionnelle Association du logement social.</p>
Jean-Pierre Goor	Retraité	-	<p>Ancien coordinateur de programme dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la justice sociale, les relations droit et société et du développement à la Fondation Roi Baudouin.</p> <p>Ancien coordinateur du programme de microcrédit 'Prêt solidaire' à la Fondation Roi Baudouin.</p> <p>Ancien administrateur de la S.C. Tricoop</p> <p>Ancien directeur d'OXFAM-Projets asbl</p>
Olivier Gevert	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Eté à 1050 Bxl ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Eté à 1050 BXL	Gérant et administrateur	<p>Ingénieur Commercial et de gestion (IAG) avec spécialisation en corporate finance à la LSE. 20 ans d'expérience en finance d'entreprise, risk management, gestion risque crédit, direction financière, développement de projets et gestion générale au sein de Alcogroup S.A, société active internationalement dans la production, la distribution et le trading d'éthanol. Group CFO, membre du comex et administrateur de plusieurs filiales. Conseil en stratégie et M&A dans une institution financière. Actuellement administrateur de sociétés.</p>
Sophie Crapez	Comme Chez Nous Asbl (Rue de Charleville, 36 à 6000 Charleroi)	Coordinatrice	<p>Licenciée en psychologie et sciences de l'éducation à l'UCL et agrégée de l'enseignement secondaire supérieur. Nombreuses formations en gestion financière et de groupe pour développer un projet.</p> <p>Participation à plusieurs recherches et publications dans le domaine de la psychologie et du logement.</p> <p>4 ans d'expérience dans l'enseignement secondaire et supérieur</p> <p>3 ans au centre de référence sida de l'ULg et à l'école de Santé Publique de l'ULg</p> <p>17 ans dans le secteur de l'action sociale, la santé et le logement (en tant que coordinatrice de l'ASBL CCN)</p>
Véronique Flammang	Agence Bruxelloise pour l'accompagnement d'entreprise SA de droit public à finalité sociale	Head of du service 1819	Indépendante depuis 1996 et gérante de la SRL Co-oking.
Myriam Bodart	INFOR-HOMES BRUXELLES Asbl, boulevard Anspach, 59 à 1000 Bruxelles :	Déléguée à la gestion journalière - Juriste - adjointe à la direction et coordinatrice	<p>Master en droit. - Suivi de la comptabilité et de la situation budgétaire de l'association - Négociation et suivi des subventions accordées par les pouvoirs publics - Collaboration à la gestion des ressources humaines.</p>

		du service de prévention de la maltraitance des personnes âgées	
Sébastien Fosseur	Croix-Rouge de Belgique (Rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles)	Directeur administratif et financier	Master en sciences économiques appliquées, IAG, UCL ; Master complémentaire en accounting et auditing, KUL ; Directeur Administration et Finances de la Croix-Rouge de Belgique

En date du 10/06/2020, le Conseil d'administration a nommé Olivier GEVART, Rue de l'Été, 82 à 1050 Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

L'entrée en fonction et la durée du mandat des membres du Conseil sont les suivantes :

	Nomination	Fin de mandat	Parts détenues au 13/06/2022
Clothilde de Meulenaere	11-06-22	06/2026	En cours d'acquisition
Charles-Antoine Leunen	11-06-22	06/2026	En cours d'acquisition
Jean-Pierre Goor	18-06-05	06/2025	2 parts C.1
Grégory Berthet	18-06-11	06/2023	En cours d'acquisition
Dominique Vercruysse	02-06-12	06/2024	2 parts C.1
Sophie Crapez	10-06-17	06/2025	140 parts C.5
Véronique Flammang	15-06-19	06/2023	En cours d'acquisition
Myriam Bodart	15-06-19	06/2023	1 part B.1, 80 parts C.1
Sébastien Fosseur	09-06-18	06/2026	En cours d'acquisition
Olivier Gevart - Président	14-06-14	06/2026	6 parts C.1

Les membres du Conseil d'administration exercent également les mandats suivants :

	Mandat actuel	Mandat au cours des 5 dernières années
Clothilde de Meulenaere	/	/
Charles-Antoine Leunen	/	Alcamara NV – administrateur (mandat ayant pris fin)
Grégory Berthet	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin)
Dominique Vercruysse	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin) Théâtre 140 Asbl – administrateur (mandat ayant pris fin)

Jean-Pierre Goor	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin)
Olivier Gevart	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Eté à 1050 Bxl : gérant et administrateur ; ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Eté à 1050 BXL : gérant et administrateur ; REGENACTERRE AISBL : Rue du Buisson 19 à 1360 Thorembais : administrateur CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CHANGE - 0726.777.943 - administrateur (mandat en cours)	TALE ME S.A : administrateur (mandat terminé) ; LITA.CO Belgique : administrateur (mandat terminé) Les Halles S.A : administrateur (mandat terminé).
Sophie Crapez	Administratrice de l'Association Chap XII du Relais Social de Charleroi et présidente de son Comité de pilotage; Administratrice de la fédération wallonne des associations de promotion de la santé Administratrice et Président du CA de HSC/ CGWALLONIE Présidente du Groupe Partenariat Logement de Charleroi. CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice (mandat en cours)	
Véronique Flammang	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin)

Myriam Bodart	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice (mandat en cours)	Néant
Sébastien Fosseur	vanti asbl - administrateur – mandat en cours Solifood asbl - administrateur – mandat en cours Cluster 112 Transport Urbain asbl - administrateur – mandat en cours Education Santé Société asbl - administrateur – mandat en cours Croix-Rouge de Belgique - Communauté Francophone - Activités Internationales asbl - administrateur – mandat en cours CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat en cours)	

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du CA.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans une mise sous séquestre ou une liquidation.

Seule la société TALE ME SA a fait l'objet d'une faillite en 2018. Mr Olivier GEVART était administrateur de cette société. Cette faillite est toujours en cours.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration.

2. La direction et la gestion journalière

En date du 18/09/2017, le Conseil d'administration de Crédal a confié la gestion journalière de la coopérative à une directrice générale, Madame Isabelle Philippe, domiciliée Chemin de Pécrot, 48 à 1400 Nivelles.

La directrice générale dispose des compétences et expertises nécessaires pour assurer la gestion de la coopérative. En effet, après avoir travaillé pendant 5 ans dans le secteur bancaire (BNP Paribas Fortis) au sein du réseau, terminant en tant que responsable de groupe clientèle PME et indépendants pour la zone de Bruxelles-Ouest, elle a intégré l'équipe de Crédal en décembre 1998 en tant que conseillère pour les crédits à l'Economie sociale. Elle a été coordinatrice de ce service entre mai 2000 et décembre 2012. En janvier 2013, elle a pris la responsabilité de l'ensemble du Département crédit de Crédal, regroupant alors le crédit à l'Economie sociale, le microcrédit professionnel et le microcrédit personnel. Entre octobre 2014 et septembre 2017, elle a travaillé en tant que Chef de réseau (responsable des agences) pour la Mutualité Chrétienne du Brabant Wallon. En juin 2016, elle est entrée au Conseil d'administration de Crédal, poste qu'elle a dû quitter en prenant la direction de la coopérative le 18 septembre 2017.

Madame Philippe est également directrice générale de CREDAL asbl, CREDAL Plus asbl et CREDAL Entreprendre asbl.

Elle est actuellement administratrice en nom personnel chez :

- LITA.co (cf. 1001PACT IMPACT INVESTMENTS)
- Fondation CLTB
- Solifin

Elle représente CREDAL SC dans les Conseils d'administration de :

- CHANGE-Credal Social Innovation Fund SC
- TAMA scerl
- FEBEA
- CONCERTES asbl

Madame Philippe n'a pas été, dans les 5 années qui précèdent, condamnée pour fraude, n'a été impliquée dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Elle n'a pas davantage été mise en cause publiquement, condamnée ou empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction

Au 31/12/2021, la directrice générale possédait 250 parts de coopérateurs de Crédal ; 4 parts de catégorie B.1, 56 parts de catégorie C.1 et 190 parts de catégorie C.5

3. Le comité de gestion

Le comité de gestion se compose de la Directrice Générale, la direction financière et administrative, la direction crédits, la direction accompagnement. La responsable des ressources humaines y est invitée permanente. Suivant l'actualité et les points repris à l'ordre du jour, des membres du personnel peuvent être invités pour échanger sur des sujets plus spécifiques.

Ce comité est un organe de prise de décisions et de partage d'informations à portée stratégique pour permettre à Crédal d'atteindre ses ambitions au service de sa vision, au moyen de ses missions et dans le respect de ses valeurs. Son rôle est également de s'assurer que chaque travailleur soit acteur et porteur du projet CREDAL et de ses ambitions.

4. Comité d'Audit et des Risques

Face au contexte sociétal général actuel (cf. incertitudes et enjeux) et à l'implémentation de son plan stratégique, le Conseil d'administration de Crédal a décidé, en date du 4/2/2021, la mise en place d'un Comité d'Audit et des Risques. Celui-ci est composé d'un administrateur, à savoir Mr. Olivier Gevart de deux experts, Mr Frédéric de Patoul (ex-administrateur de Crédal) et de Mr. Philippe De Longueville. Philippe De Longueville est actuellement responsable de la succursale belge du courtier en réassurance Gallagher Re. Il est également administrateur indépendant des compagnies d'assurance Curalia et Les Assurance Fédérales, ainsi que membre du management committee de la société de conseil Act-unity SA. Il a été membre du comité de direction et administrateur de P&V Assurances de septembre 2014 à Avril 2021, en charge de la gestion des risques. Auparavant il a exercé pendant 20 ans diverses fonctions au sein de QBE Re, une société de réassurance. Philippe De Longueville est également Maître de conférence invité à l'UCL, chargé du cours d'Enterprise Risk Management du master en sciences actuarielles.

Ce comité est une émanation du Conseil d'administration de Crédal dont l'objectif est d'assister celui-ci dans les matières techniques que recouvrent la conformité, la gestion financière, la gestion des risques et le contrôle interne, principalement. Si cela s'avère nécessaire, le Comité pourra quant à lui se faire assister par des prestataires externes pour l'accomplissement de certaines missions. Il lui appartiendra dans ce cas de sélectionner le prestataire, de définir le périmètre de sa mission et de superviser son exécution.

5. Organe de contrôle externe

La coopérative est contrôlée par un commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, qui exerce sa mission selon les prescriptions de la loi. Il est nommé par l'Assemblée générale et la durée du mandat est de trois ans. Il est rééligible.

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de CREDAL SC, les tâches de contrôle légales depuis le 6 juin 2020. Madame Elisabeth LIMBIOUL est la représentante du cabinet Mazars pour l'exercice du mandat de commissaire au sein de Crédal. Les émoluments du Commissaire sont de 10.000 €/an indexés.

6. Conflit d'intérêts

Crédal, certifie que, à sa connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.

Crédal certifie également que, à sa connaissance, il n'existe pas d'intérêts ou conflits d'intérêt pouvant influencer sensiblement la présente offre.

7. Rémunérations et avantages

Selon l'article 16 des Statuts : « *Les mandats des administrateurs sont gratuits* » (Voir Annexe 7)

La Directrice générale a quant à elle perçu un salaire brut total de 79.921 euros sur l'ensemble de l'année 2021.

8. Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle

Le Conseil d'administration de Crédal est composé de six membres au moins nommés par l'Assemblée générale parmi les coopérateurs. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale.

Sauf justification motivée dans la présentation de la candidature lors de l'élection par l'AG, un administrateur ne peut exercer plus de trois mandats. Le mandat d'un administrateur prend fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale de l'année qui suit son 75ème anniversaire.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut être accordé une rémunération. En aucun cas, cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la coopérative.

Les administrateurs forment un collège et sont solidairement responsables des décisions prises.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le mandat du président est de quatre ans. Il est renouvelable une seule fois.

Il se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, de celle de l'administrateur le plus âgé, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition entrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ainsi, il peut notamment :

- Confier la gestion journalière et la représentation de la coopérative à une ou plusieurs personnes, membres ou non du Conseil d'Administration, le cas échéant avec pouvoir de substitution.

Lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes, celles-ci agissent conjointement ou individuellement selon ce que précise la délégation de pouvoir.

- Constituer un comité de direction dont il choisit les membres. Il en détermine les compétences et le fonctionnement.

La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, y compris en justice et dans les actes requérant la présence d'un officier ministériel :

- Par deux administrateurs agissant conjointement ou par le Président, qui ne doivent pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du Conseil d'administration.
- Dans les limites de la gestion journalière, par la/les personne(s) ayant été mandatée(s) délégué à la gestion journalière.

9. Les comités de crédit

Plusieurs Comités de crédit ont été mis en place au sein de Crédal. Ces comités ont pour mission:

1. D'examiner les demandes de financement;
2. Faire procéder à toutes mesures d'instruction ou de contrôle au sujet des dites demandes;
3. Décider de l'octroi ou non d'un financement dans un souci d'indépendance et de qualité professionnelle ;

La composition actuelle des différents Comités de crédit est la suivante :

Comité Crédit professionnel (crédit solidaire, Impact + et microcrédit professionnel)

Nom	Expertise
Jacques Vellut	Social
Dan Wendorf	Social
Jean-Marc Caudron	Social
Christian Morciaux	Social
Thomas Lemaigre	Social
Sophie Crapez	Social
Michel Van den Borne	Financier
Philippe Gustin	Financier
Jean-Luc Surquin	Financier
Michèle Lebrun	Financier
Dominique Monnart	Financier
Louis Devaux	Financier
Benoit Messiaen	Entrepreneur
Emmanuel Cossée	Entrepreneur
Laurence Guilmot	Entrepreneur
Matthias Leclere	Financier
Patricia Schmitz	Social
Pierre Vanneste	Financier
Alec Bol	Entrepreneur
Hubert Peugniew	Entrepreneur
Lysiane de Selys	Social
Marianne Tinant	Social
Roland Burtin	Financier

André Dubuisson	Financier
Bruno Ekelson	Entrepreneur
Didier Magnette	Financier
Benoît Denis	Financier
Nils Mertens	Entrepreneur
Olivier Gevart	Financier
Catherine Iwankiw	Financier
Philippe Quintin	Financier
Thierry della Faille	Financier

Comité d'engagement microcrédit personnel

Nom	Expertise
Bernard Taymans	Social
Véronique Marcoen	Social
Adèle Vanasche	Social
Roland Burtin	Financier
Catherine Och	Région Wallonne
Alexia Verbraeken	Social
Philippe Noblesse	Financier
Abdellah Ayaou	Région Wallonne

10. Les salariés

Au 31/12/2021, CREDAL SC employait 5 personnes à savoir :

- Une directrice générale
- Un conseiller financier
- Une conseillère juridique et placement
- Une conseillère back-office juridique
- Une gestionnaire de projets (informatique et vie coopérative)

Selon les statuts (art 13) : « Pour être admis en qualité de coopérateur il faut, être admis par le conseil d'administration ou par l'organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité ; (...) Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit » (Voir Annexe 7)

11. La gouvernance d'entreprise et règles en matière de conflit d'intérêts

Crédal n'est légalement pas tenue de se conformer à un Code de gouvernance existant.

Selon l'article 28.1 des statuts: "Dans la gestion et l'organisation de la société, conseil d'administration met en œuvre les principes de la gestion participative dont les règles sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur."

Le ROI réaffirme ce principe de gouvernance et le détaille en ses chapitres 7 et 14. Il est prévu des réunions trimestrielles du personnel qui permettent d'assurer la bonne information de tous concernant le suivi des activités, l'organisation interne, le développement économique et social, le bien-être au travail, les ressources humaines, la politique de gestion du personnel, le recrutement et la formation continue, ainsi qu'une réflexion prospective sur les enjeux de la coopérative et ses futurs développements. Deux réunions mettent à l'ordre du jour pour l'une, les résultats de l'année écoulée et pour l'autre, le budget de l'année à venir/en cours. Des temps de travail spécifiquement consacrés à l'approfondissement de ces points sont prévus pour les travailleurs qui le souhaitent. Il existe aussi différents lieux de concertation et consultation pour les travailleurs.

Crédal veille également à assurer une dynamique de transparence par rapport à ses parties prenantes (travailleurs, bénévoles, partenaires, etc.) en les invitant chaque année à assister à l'Assemblée générale ordinaire de la coopérative.

En ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts, les statuts de Crédal disposent en son article 26 :

« Tout administrateur est tenu d'informer immédiatement le conseil d'administration ou son Président, si lui-même ou la personne morale qu'il représente au conseil, a un intérêt patrimonial opposé à l'intérêt de la coopérative, par rapport à une décision qui doit faire l'objet d'une délibération.

En ce cas, cet administrateur ne peut prendre part aux délibérations et à la prise de décision sur le point pour lequel il y a conflit. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal actant la décision des autres administrateurs. Les autres administrateurs décrivent, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération ainsi que les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la société et justifient la décision qui a été prise. Cette partie du procès-verbal figure dans son intégralité dans le rapport de gestion ou dans une pièce qui est déposée en même temps que les comptes annuels. Le procès-verbal est communiqué au commissaire.

Si tous les administrateurs ont un conflit d'intérêt, la décision ou l'opération sera soumise à l'Assemblée Générale. Si celle-ci approuve la décision ou l'opération, le Conseil d'Administration peut passer à l'exécution. Le procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale reprend les informations relatives au conflit d'intérêt, mentionne l'abstention de l'administrateur à la prise de décision, décrit les conséquences patrimoniales de la décision prise pour la société et justifie celle-ci. »

Le ROI précise que cette disposition s'applique à toute forme de conflit d'intérêt, qu'il s'agisse d'un intérêt personnel ou de l'intérêt de personnes qui sont liées à l'administrateur (par exemple, famille, proches, personnes morales dans lesquelles l'administrateur a un intérêt), d'un intérêt patrimonial ou non, matériel ou moral, direct ou indirect.

Le ROI règle également la question de l'éventuel conflit d'intérêt d'un coopérateur de la manière suivante : *"Si un coopérateur devait tirer un avantage patrimonial personnel d'une décision proposée au vote de l'Assemblée des coopérateurs, il doit le signaler au président par une communication précédant l'Assemblée Générale. Le président en informera l'Assemblée Générale avant que le point soit soumis à la discussion"* (art 10.4)

6. TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS

Crédal entretient des liens étroits (notamment par les personnes physiques qui composent les conseils d'administration) avec les Associations sans but lucratif suivantes :

- CREDAL ASBL, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0434.986.305)
- CREDAL Plus ASBL ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0457.212.072)
- CREDAL Entreprendre ASBL ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0841.148.366)

Ces ASBL installées dans les locaux de Crédal partagent avec elles certaines charges d'exploitation. Les synergies créées entre Crédal et ces ASBL permettent de remplir sa finalité sociale et présenter aux clients une offre de service plus large notamment pour la création d'entreprise, l'accompagnement du management et le développement de projets innovants.

Crédal assure également la gestion de la société coopérative CHANGE-CREDAL SOCIAL INNOVATION FUND, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n°0726.777.943) par l'intermédiaire d'un contrat de gestion.

7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE

Hormis d'usuelles actions judiciaires en recouvrement de créances pour des crédits consentis, Crédal n'est partie dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale en cours.

8. INFORMATIONS FINANCIÈRES

1. Les informations financières communiquées ci-après reflètent la situation avant l'adaptation des statuts et la conversion en catégories A et B. Informations financières historiques sélectionnées

Les comptes annuels audités 2019, 2020 et 2021 se trouvent en annexe (Voir Annexes 1 à 3). Ils sont consultables à la Banque Nationale de Belgique. Ils ont été établis selon les principes comptables belges (Belgian GAAP).

Les commissaires ont, à chaque fois, émis une déclaration sans réserve.

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à Crédal.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Crédits et participations			
Nombre de clients	2.987	2.819	2.870
Crédits et participations (€) (*)	46.995.299	48.434.204	52.058.311
Croissance Crédits et Participations	11 %	3 %	7 %
Fonds disponibles			
Nombre de coopérateurs	3.413	3.582	3.713
Capital (€)	34.063.900	34.702.235	37.352.856
- dont part fixe (€)	125.000	125.000	125.000
- dont part variable (€)	33.938.900	34.577.235	37.227.856
Prêts privés (€)	10.973.722	10.809.234	11.231.305
Prêts publics (€)	97.495	148.919	259.213
Total fonds disponibles (€)	45.135.118	45.660.388	48.843.374
Croissance des fonds disponibles	11 %	1 %	7 %
Utilisation des fonds disponibles	104 %	106 %	107 %
Bilan et comptes de résultats			
Total bilan (€)	48.817.728	49.619.483	52.755.820
Croissance bilan	11 %	2 %	6 %
Dettes/Fonds propres	38 %	38 %	36 %
Résultat (€)	79.943	112.595	107.645
Dividende (€)	33.060	33.918	66.201

(*) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :

- Immobilisations financières - Participations (€)
- Immobilisations financières - Créances (€)
- Portefeuille non échu (€)
- Portefeuille échu (€)

Les fonds disponibles pour l'octroi de crédits et prises de participation à l'économie sociale ou dans le cadre d'activités de microfinance proviennent, chez Crédal, d'une part, du capital de la coopérative et d'autre part, de prêts privés et de deux prêts publics.

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-19		31-12-20		31-12-21	
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
A.1	100,00	100	1	100	1	100	1
A.2	123,95	0	0	0	0	0	0
B.1	100,00	3.547.800	35.478	2.911.300	29.113	3.737.400	37.374
B.2	25,00	33.550	1.342	35.725	1.429	38.575	1.543
B.3	123,95	285.333	2.302	285.333	2.302	278.764	2.249
B.4	24,80	2.107	85	2.107	85	2.107	85
C.1	500,00	28.106.500	56.213	29.286.500	58.573	30.935.500	61.871
C.2	2500,00	687.500	275	670.000	268	670.000	268
C.3	1239,50	69.410	56	69.410	56	69.410	56
C.4	495,80	24.790	50	24.790	50	24.790	50
C.5	10,00	1.306.810	130.681	1.416.970	141.697	1.596.210	159.621
Totaux		34.063.900	226.483	34.702.235	233.574	37.352.856	263.118

Le tableau suivant offre un aperçu reprenant par catégorie d'actions les souscriptions et les remboursements d'actions pendant les périodes reprises ci-dessus :

		Du 01/01/2018 au 31/12/18		Du 01/01/19 au 31/12/19		01/01/2020 au 31/12/20		Du 01/01/2021 au 31/12/21	
Type	Nature	Nbr de Parts	Capital nominal (en €)	Nbr de Parts	Capital nominal (en €)	Nbr de Parts	Capital nominal (en €)	Nbr de Parts	Capital nominal (en €)
A1	Souscription								
	Démission								
Total A1		0	0	0	0	0	0	0	0
A2	Souscription								
	Démission								
Total A2		0	0	0	0	0	0	0	0
B1	Souscription	1.651	165.100	2.101	210.100	3.432	343.200	8.633	863.300
	Démission	-1.759	-175.900	-874	-87.400	-9.797	-979.700	-372	-37.200
Total B1		-108	-10.800	1.227	122.700	-6.365	-636.500	8.261	826.100
B2	Souscription	71	1.775	435	10.875	90	2.250	137	3425
	Démission	-3	-75	-2	-50	-3	-75	-23	-575
Total B2		68	1.700	433	10.825	87	2.175	114	2.850
B3	Souscription							0	0
	Démission	-6	-744	-1	-124			-53	-6569,35
Total B3		-6	-744	-1	-124	0	0	-53	-6.569
B4	Souscription								
	Démission								
Total B4		0	0	0	0	0	0	-	-
C1	Souscription	7.765	3.882.500	7.606	3.803.000	7.592	3.796.000	10212	5106000
	Démission	-5.468	-2.734.000	-6.241	-3.120.500	-5.232	-2.616.000	-6914	-3457000
Total C1		2.297	1.148.500	1.365	682.500	2.360	1.180.000	3.298	1.649.000
C2	Souscription	2	5.000	2	5.000				
	Démission	-5	-12.500			-7	-17.500		
Total C2		-3	-7.500	2	5.000	-7	-17.500	-	-
C3	Souscription								
	Démission	-10	-12.395	-1	-1.239				
Total C3		-10	-12.395	-1	-1.239	0	0	-	-
C4	Souscription								
	Démission								
Total C4		0	0	0	0	0	0	-	-
C5	Souscription	25.823	258.230	35.349	353.490	38.289	382.890	54941	549410
	Démission	-8.281	-82.808	-18.579	-185.790	-27.273	-272.730	-37017	-370170
Total C5		17.542	175.423	16.770	167.700	11.016	110.160	17.924	179.240
Total général		19.780	1.294.184	19.795	987.362	7.091	638.335	29.544	2.650.621

Chaque prêt fait l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.) et qui prévoit entre autres une période de préavis en cas de demande de remboursement (de 1 mois à 12 mois, en fonction des montants). La plupart des prêts privés sont à durée indéterminée, les prêteurs voulant, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces prêts sont assortis de conditions (préavis) en cas de demande de remboursement. Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Au 31/12/2021, 29 personnes (physiques ou morales) ont consenti un prêt à Crédal, pour un total de 9.146.305 €. Cela représente une augmentation de 1.537.071 € par rapport à 2020.

En 2021, deux prêts ont été remboursés et Il y a également eu trois nouveaux prêts avec intérêt.

Les prêts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2019, au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

Montant du prêt	Nombre de prêteurs Au 31/12/2019	Nombre de prêteurs Au 31/12/2020	Nombre de prêteurs Au 31/12/2021
< 100.000 €	11	11	10
Entre 100.000 et 300.000€	10	11	12
> 300.000 €	7	6	7
Total	28	28	29

Les prêts publics correspondent aux prêts consentis par le FESD à Crédal pour qu'elle octroie à son tour des crédits aux entreprises d'économie sociale. En 2008, les pouvoirs publics ont décidé de mettre fin aux activités du FESD et depuis le 19/07/2021, l'ensemble du patrimoine du FESD en liquidation a été transféré à l'Etat belge. La gestion des crédits en cours est quant à elle confiée à l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances. De son côté, Crédal a remboursé le FESD au fur et à mesure, comme prévu dans les contrats de crédits encore en cours de remboursement.

De manière plus générale, le nombre de coopérateurs et le capital augmentent depuis plusieurs années de façon significative, ce qui a permis à Crédal d'augmenter les fonds disponibles pour ses activités de crédit.

Cette augmentation de l'activité de crédit se traduit par la hausse annuelle des crédits octroyés et participations prises par Crédal.

2. Déclaration sur le fonds de roulement net

Crédal dispose, selon ses estimations et pendant la durée de validité du présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour une durée d'au moins 12 mois au regard de ses obligations actuelles.

Crédal renvoie l'investisseur au point 5 ci-dessous.

3. Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous reprend le capital, les réserves et l'endettement de Crédal aux 31/12/2020, 31/12/2021 et 31/03/2022.

	31-12-2020	31-12-2021	31-03-2022(*)
Total des dettes courantes ou à un an au plus (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	8.006.709	7.279.930	5.218.031
- Cautionnées	-	-	-
- Garanties	615.000	450.000	315.000
- Non cautionnées / non garanties	7.391.709	6.829.930	4.903.031
Total des dettes non courantes ou à plus d'un an (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	5.180.517	6.378.207	7.604.887
- Cautionnées	-	-	-
- Garanties	1.085.000	635.000	635.000
- Non cautionnées / non garanties	4.095.517	5.743.207	6.969.887
Capitaux propres	34.759.062	37.409.683	37.459.273
- Capital social	34.702.235	37.352.856	37.402.446
- Réserve légale	12.500	12.500	12.500
- Autres réserves	44.327	44.327	44.327
Total	47.946.288	51.067.820	50.282.191

(*) les comptes au 31/03/2022 ne sont pas audités

L'actif utilisé pour garantir les dettes consiste en l'encours des microcrédits professionnels.

Le tableau suivant exprime les liquidités dont Crédal dispose pour faire face au remboursement de son endettement.

		31-12-19	31-12-20	31-12-21
Trésorerie	(A)	1.307.723	502.872	846.242
Equivalents de trésorerie	(B)	-	-	-
Autres actifs financiers courants	(C)	-	-	-
Liquidité	(D) = (A) + (B) + (C)	1.307.723	502.872	846.242
Dettes financières courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	(E)	8.258.451	5.108.351	4.588.520
Fraction courante des dettes financières non courantes	(F)	61.985	669.284	523.792
Endettement financier courant	(G) = (E) + (F)	8.320.436	5.777.635	5.112.312
Endettement financier courant net	(H) = (G) - (D)	7.012.713	5.274.763	4.266.070
Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante)	(I)	2.750.781	5.180.517	6.378.207
Instruments de dette	(J)	-	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs non courants	(K)	-	-	-
Endettement financier non courant	(L) = (I) + (J) + (K)	2.750.781	5.180.517	6.378.207
Endettement financier total	(M) = (H) + (L)	9.763.494	10.455.280	10.644.277

Les dettes financières ne comprennent pas de dettes liées à des contrats de location à court et/ou à long terme.

4. [Description de la situation financière et du résultat](#)

4.1. Bilan simplifié

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les principaux postes bilantaires.

		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Passif	Capitaux propres (€)	35.307.367	36.024.379	38.716.444
	Capital (€)	34.063.900	34.702.235	37.352.856
	Réserve légale (€)	12.500	12.500	12.500
	Réserves immunisées (€)	17.800	17.800	17.800
	Réserves disponibles (€)	26.527	26.527	26.527

	Bénéfice reporté (€)	1.186.640	1.265.317	1.306.761
	Provisions (€)	-	-	-
	Dettes (€)	13.510.361	13.595.104	14.039.376
	Prêts coopérateurs (€)	7.973.722	7.609.234	9.146.305
	Dettes FESD et FFG (€)	97.495	148.919	259.213
	Autres dettes (€)	5.439.144	5.836.951	4.633.858
	Total (€)	48.817.728	49.619.483	52.755.820
Actif	Immobilisations incorporelles (€)	359.668	296.056	236.132
	Immobilisations corporelles (€)	7.024	4.919	3.088
	Immobilisations financières - Participations (€)	505.857	538.957	556.359
	Immobilisations financières - Réductions de valeur (€)	-132.382	-134.386	-141.222
	Immobilisations financières - Créances (€)	1.039.106	876.364	1.474.047
	Portefeuille non échu (€)	43.677.119	45.468.120	47.731.663
	Portefeuille échu (€)	1.773.217	1.550.763	2.296.242
	Portefeuille divers (€)	255.391	381.719	-123.231
	Réduction de valeur (€)	-1.004.662	-1.158.832	-1.071.657
	Autres créances (€)	1.029.667	1.292.931	948.157
	Placements trésorerie (€)	-	-	-
	Valeurs disponibles (€)	1.307.723	502.872	846.242
		Total (€)	48.817.728	49.619.483

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de CREDAL SC s'élevé à 52.755.820 €, en augmentation de 3.136.337 € (+6,3%) par rapport à l'année précédente.

Du côté du passif, nous retrouvons les deux sources principales de financement de notre activité de crédit. Tout d'abord, les apports sous la forme de parts de coopérateurs qui s'établissent à 37.352.856 €, en croissance de 2.650.621 € (+7,6%) et également sous forme d'avances pour un montant de 9.146.305 €, en hausse de 1.537.071 € (+20,2%). Ensemble, cela représente 46.499.161 € mis à disposition de CREDAL SC par ses coopérateurs pour financer l'économie sociale et solidaire en Belgique, soit une hausse de 4.187.692 €.

Les autres dettes comprennent (1) une ligne de trésorerie pour 1.000.000 € finançant les besoins temporaires et à court-terme des clients, (2) un emprunt ayant refinancé une partie du portefeuille crédits professionnels à moyen terme pour 1.085.000 €, (3) des dettes commerciales, fiscales, salariales, sociales et diverses pour 2.167.619 € et (4) des produits à reporter pour 381.239 € comprenant essentiellement les intérêts sur les prêts verts bruxellois à ventiler sur les années à venir.

Du côté de l'actif, nous retrouvons les immobilisations (in)corporelles et financières valorisées à 2.128.404 € croissent de 546.494 € (+34,5%), à la suite de l'augmentation des crédits octroyés aux participations financières. Quant aux créances commerciales, celles liées aux portefeuilles, elles augmentent pour s'établir à 48.833.017 €, soit un accroissement de 2.591.247 € (+5,6%). Cette hausse résulte principalement des crédits octroyés aux associations et coopératives ainsi qu'aux entrepreneurs sociaux. En ramenant la taille du portefeuille de crédits sur les fonds mis à disposition par nos coopérateurs, le taux d'utilisation est supérieur à 100% pour la quatrième année consécutive.

Pour terminer, Crédal clôt l'exercice 2021 avec une trésorerie disponible confortable de 846.242 €, en augmentation de 343.369 € (+68%) par rapport à l'année précédente. Il est à noter que les placements de trésorerie sont nuls. En effet vu les taux faibles des placements à terme, les fonds ont été placés sur des comptes offrant un rendement plus important que les comptes à vue mais s'apparentant comptablement à des valeurs disponibles.

4.2. Comptes de résultats simplifiés

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute (€)	840.181	957.481	726.327
Rémunérations charges sociales et pensions (€)	-315.498	-467.752	-377.037
Amortissements (€)	-109.215	-112.873	-117.522
Réduction de valeur sur crédits (€)	16.135	-154.170	87.176
Provisions (€)	-	-	-
Autres charges (€)	-135.656	-107.649	-151.202
Bénéfice d'exploitation (€)	295.947	115.037	167.742
Produits financiers (€)	255	337	423
Charges financières (€)	-1.421	-3.632	-2.600
Bénéfice courant avant impôt (€)	294.781	111.742	165.565
Produits non récurrents (€)	13.340	40.244	28.189
Charges non récurrentes (€)	-178.698	-6.501	-61.787
Bénéfice avant impôt (€)	129.423	145.485	131.967
Impôt (€)	-31.680	-32.980	-24.322
Transfert aux réserves immunisées (€)	-17.800	-	-
Bénéfice de l'exercice (€)	79.943	112.595	107.645

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part, de distribuer un dividende et d'autre part, d'augmenter les fonds propres.

En 2021, Crédal dégage une marge brute de 726.327 € (-24,1%), qui se contracte et s'explique par la fin de période de financement d'un subside européen, dont l'objet était la création et le démarrage réussi du fonds Change – Crédal Social Innovation Fund (-307.912 €), partiellement compensé par des revenus financiers en croissance (+65.231 €). Cette performance s'est réalisée dans un contexte de forte compétition sur le marché du crédit avec des taux d'intérêt planchers qui se sont maintenus durant l'année.

Cette marge brute permet dès lors de couvrir les postes de dépenses résiduels suivants :

- Les rémunérations et charges sociales de 377.037 € ;
- Les amortissements sur immobilisations (in)corporelles pour 117.522 € ;
- Les autres charges d'exploitation d'un montant de 151.202 €.

Les réductions de valeur sur crédits qui s'établissent à 87.176 € en combinant une dotation de 131.548 € et une reprise de 218.724 € sur réductions de valeur exceptionnelles liées à l'impact du Covid-19. Il faut rappeler que, lors de la dénonciation, toute la partie non garantie du crédit est prise en réduction de valeurs, mais les procédures de récupération des fonds permettent après dénonciation une reprise partielle de ces réductions de valeurs (voir ci-dessous).

Après intégration des produits et charges financières et non-récurrentes, cet exercice se clôture avec un résultat positif de 131.967 €. Déduction faite de l'impôt sur le résultat, le bénéfice à affecter s'élève à 107.645 €, proche de l'exercice précédent. Preuve que Crédal est une organisation résiliente qui garde le cap pour toujours mieux répondre aux défis sociétaux portés à travers ses missions, en particulier dans un contexte de crises.

4.3. Politique de réduction de valeur sur crédit/provision

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé. La dénonciation d'un crédit suit également des règles définies en fonction du type de crédit octroyé.

Pour les microcrédits personnels, le crédit est dénoncé après 63 jours de retard. Avant cette dénonciation, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client avec la volonté de trouver une solution adaptée au client tout en respectant la loi sur le crédit à la consommation.

Pour les microcrédits professionnels, le crédit est dénoncé après 94 jours de retard. Pour ce type de crédit également, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client.

Pour les crédits solidaires, les crédits de trésorerie et pont sont dénoncés lorsqu'une échéance trimestrielle présente deux mois de retard. Les crédits d'investissement et fonds de roulement sont dénoncés lors d'un retard de 124 jours.

Suite à la dénonciation, les créances sont transférées en créances douteuses et une réduction de valeur est actée sur la totalité des soldes restants dus non garantis. De ce fait, aucune provision n'est constituée pour risque de crédit.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, elles sont sinistrées et éliminées des comptes de la coopérative.

4.4. Règles d'évaluation comptables

Les règles d'évaluation de la coopérative sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations. Elles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats ou du bilan.

Immobilisations incorporelles – Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000 €. Si le montant est supérieur à 1.000 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans.

Immobilisations corporelles - Amortissement des immobilisations corporelles

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires¹¹ compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à 1.000 € (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 1.000 €). Les investissements inférieurs¹² à 1.000 € sont directement pris en charge par le compte de résultats.

La méthode appliquée est la méthode linéaire (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Durée totale	% annuel
• Construction	33 ans	3,03%
• Travaux d'aménagement	10 ans	10,00 %
• Matériel roulant	5 ans	20,00 %
• Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
• Matériel informatique	3 ans	33,33 %
• Mobilier administratif	3 ans	33,33 %
• Matériel en location financement	Durée du contrat	

Créances à plus d'un an

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Elles font l'objet d'une

¹¹ Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

¹² A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats. Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

Créances à un an au plus (dont comptes clients)

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisés à leur valeur nominale. La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

Provisions

Le Conseil d'administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour gros entretiens ou grosses réparations¹³ en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour litiges sociaux ou commerciaux, etc.

Dettes à plus d'un an

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13^{ème} mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

5. Trésorerie et capitaux

En l'absence de normes spécifiques définies en droit comptable belge, le tableau de financement ci-après a été établi selon le traité d'analyse financière rédigé par H. Ooghe et C. Van Wymeersch.

¹³ Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

EUR	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021(*)
Tableau de financement			
Variation des immobilisations (€)	-37.976	-84.490	+664.016
Variation des créances long terme (€)	+4.310.434	+1.526.101	+3.209.584
<i>Variation des actifs fixes (€)</i>	<i>+4.272.458</i>	<i>+1.441.611</i>	<i>+3.873.600</i>
Variation du capital (€)	+987.361	+638.335	+2.650.621
Variation des dettes long terme (€)	+2.026.086	+2.429.736	+1.197.689
<i>Variation des capitaux permanents (€)</i>	<i>+3.013.447</i>	<i>+3.068.071</i>	<i>+3.848.310</i>
Résultat de l'exercice (€)	+97.743	+112.595	+107.645
Prélèvements (€)	-33.060	-33.918	-66.201
Amortissements, provisions et réductions de valeur (€)	+109.215	+112.873	+117.522
<i>Autofinancement (€)</i>	<i>+173.898</i>	<i>+191.550</i>	<i>+158.966</i>
Variation du fonds de roulement net (€)	-1.085.113	+1.818.010	+133.676
Variation des créances court terme (€)	+556.681	+233.395	-971.489
Variation des comptes de régularisation à l'actif (€)	-17.274	+44.473	+8.379
Variation des dettes court terme (€)	-1.629.332	+2.428.819	+726.778
Variation des comptes de régularisation au passif (€)	+120.581	-83.826	+26.639
Variation du besoin de fonds de roulement (€)	-969.344	+2.622.861	-209.693
Variation des placements de trésorerie (€)	-	-	-
Variation des valeurs disponibles (€)	-115.769	-804.851	+343.369
Variation de la situation de trésorerie (€)	-115.769	-804.851	+343.369
Solde (€)	0	0	0

(*) la situation de trésorerie au 31/12/2021 a été auditée par les réviseurs

La variation de la situation de trésorerie est positive à fin 2021. Ceci s'explique par une augmentation des capitaux permanents plus importante que celle du portefeuille des crédits.

VIII. DÉVELOPPEMENT RÉCENT ET PERSPECTIVES

Alors que les inégalités sociales et climatiques se renforcent, notamment lors de chaque grande crise (crise financière, crise covid, évènements climatiques), Crédal souhaite être plus ambitieuse pour faire émerger des projets ayant un impact sociétal positif, être au service des communautés locales pour la création d'emplois durables, soutenir les associations dans leur projet et leur autonomie financière, donner à chaque homme et chaque femme le droit de prendre son avenir socio-économique en main, accélérer la transition durable de l'économie.

Pour conduire ce changement d'échelle en vue de maximiser l'impact sociétal, Crédal s'est mise en marche il y a trois ans en élaborant un plan stratégique de manière collective. En 2021, la vision, les missions et les valeurs ont été redéfinies. Sorti en avril 2022, notre nouveau site sera un outil de considération et de conversion, améliorant tant l'expérience utilisateur que le travail des conseillers en 1ère ligne. Fin 2022, la nouvelle identité de Crédal aura gagné en notoriété et la nouvelle image sera diffusée et promue sur l'ensemble de nos canaux de communication et de nos réseaux sociaux.

En parallèle, Crédal continue d'adapter son offre vis-à-vis de ses clients, de renforcer les partenariats et améliorer la qualité de ses services.

- Fort d'une équipe renforcée, le pôle placement proposera son offre de placement et de partenariat philanthropique à des partenaires proches de nos valeurs ;
- Le renforcement des collaborations avec les pouvoirs publics, entamé en 2020, notamment dans le cadre de la crise Covid, permettra à Crédal d'augmenter le volume d'activité et de toucher davantage de publics précarisés ;
- Un partenariat avec l'association Convivium se met en place afin de fournir une solution de microcrédit personnel à destination de personnes migrantes pour leur permettre l'accès à un logement ;
- La collaboration avec la plate-forme de crowdfunding Lita.co ainsi que la création de Change - Credal Social Innovation Fund complètent l'offre à destination des entreprises à impact social et durable en création ou développement.
- Les inégalités de logement continuent d'être également un sujet de recherche et de développement pour Crédal. C'est ainsi qu'en partenariat avec deux fondations, nous travaillons au développement d'une offre intégrée, adaptée aux acteurs de l'immobilier social en Wallonie et à Bruxelles.

ANNEXES

1. Comptes annuels audités 2019
2. Comptes annuels audités 2020
3. Comptes annuels audités 2021
4. Rapport du commissaire 2019
5. Rapport du commissaire 2020
6. Rapport du commissaire 2021
7. Statuts coordonnés au 11/06/2022
8. Règlement d'Ordre Intérieur
9. Rapport d'activité 2019
10. Rapport d'activité 2020
11. Rapport d'activité 2021